Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

CONSEIL DES COMMISSAIRES
COUNCIL OF COMMISSIONERS

Procès-verbal d'une séance **ordinaire** du conseil des commissaires de la Commission scolaire Riverside tenue au centre administratif situé au 7525, chemin de Chambly, Saint-Hubert (Québec) le 23 mai 2023.

Minutes of the proceedings of a **regular** meeting of the Council of Commissioners for Riverside School Board held at the Administration Centre located at 7525 Chemin de Chambly, St. Hubert, Québec on May 23, 2023.

Le président informe toutes et tous que la séance est enregistrée et diffusée en direct sur YouTube.

The Chair informs everyone that the meeting is being recorded and broadcast live on YouTube.

Le secrétaire général confirme qu'il y a quorum et le président déclare la séance ouverte à 19 h 34.

The Secretary General establishes that quorum is met and the Chair calls the meeting to order at 7:34 p.m.

COMMISSAIRES PRÉSENTS (EN PERSONNE) / COMMISSIONERS PRESENT (IN PERSON)

D. Lamoureux
C. Craig
D. Fournier, Commissaire parent / Parent Commissioner

COMMISSAIRES PRÉSENTS (PAR VISIOCONFÉRENCE) / COMMISSIONERS PRESENT (BY VIDEOCONFERENCE)

L. Llewelyn Cuffling
C. Horrell
P. Booth Morrison
A. Capobianco-Skipworth
M. Gour
P. Michaud
F. Tawil
K. Ross
H. Dumont

Commissaires parents / Parent Commissioners
T. Aguiar
C. Ronning

Ayant prévu leurs absences : / Regrets:

Aucune. / None.

Absences : / Absences:

N. Parsnani
M. Mazur

DIRECTRICES ET DIRECTEURS PRÉSENTS (EN PERSONNE)

Lucie Roy, directrice générale
Chantale Scroggins, directrice générale adjointe
John McLaren, secrétaire général

DIRECTORS PRESENT (IN PERSON)

Lucie Roy, Director General
Chantale Scroggins, Assistant Director General
John McLaren, Secretary General

DIRECTRICES ET DIRECTEURS PRÉSENTS (PAR VISIOCONFÉRENCE)

Michel Bergeron, directeur des ressources financières

DIRECTORS PRESENT (BY VIDEOCONFERENCE)

Michel Bergeron, Director of Financial Resources
Jessica Saada, Director of Educational Services

Jessica Saada, directrice des services éducatifs
Valérie Bergeron, directrice des services complémentaires
Pierre M. Gagnon, directeur des ressources matérielles
Kim Barnes, directrice des ressources humaines

Valérie Bergeron, Director of Complementary Services
Pierre M. Gagnon, Director of Material Resources
Kim Barnes, Director of Human Resources

Ayant prévu leurs absences :

Aucune.

Regrets:

None.

Présence notée

Des membres du public sont présents.

Presence Noted

Members of the public are present.

DÉCLARATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Nous aimerions commencer par reconnaître que nous nous réunissons aujourd'hui sur le territoire traditionnel non cédé de la nation mohawk.

STATEMENT OF THE COUNCIL OF COMMISSIONERS

We would like to begin by acknowledging that the land on which we gather is the traditional unceded territory of the Mohawk people.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Aguiar, appuyée par le commissaire Fournier, d'adopter l'ordre du jour et d'en annexer une copie au procès-verbal de cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS MOVED by Commissioner Aguiar, seconded by Commissioner Fournier, that the agenda be adopted and that a copy be appended to the minutes of this meeting.

UNANIMOUS

PRÉSENTATION D'ÉCOLE

Une présentation « *Je vis, j'écris* » a été livrée par des élèves de l'école Mount Bruno sous la direction de l'enseignante Anne D'Avignon.

SCHOOL PRESENTATION

Mount Bruno School students gave a "*Je vis, j'écris*" presentation under the direction of their teacher, Anne D'Avignon.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Fournier, appuyé par le commissaire Ross, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du18 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION OF THE MINUTES OF THE APRIL 18, 2023 REGULAR MEETING

IT IS MOVED by Commissioner Fournier, seconded by Commissioner Ross, that the minutes of the regular meeting held on April 18, 2023 be adopted.

UNANIMOUS

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Fournier, appuyé par le commissaire Ross, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2023

Aucun.

QUESTIONS DU PUBLIC : 19 H 52

Aucune.

RAPPORT SUR LES OBJECTIFS DE NOTRE PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE

La directrice générale, Lucie Roy, présente les objectifs du nouveau Plan d'engagement vers la réussite. La version intégrale du plan sera présentée lors de la prochaine séance du conseil des commissaires le 20 juin 2023.

PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL
Rapport du président – D. Lamoureux

RÉUNIONS

Depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires, le président Lamoureux a assisté à des réunions avec les organisations, personnes et comités suivants :

Avril :

- 18 avril – Conseil des commissaires de la Commission scolaire Riverside (CSR)
- 19 avril – Comité du congrès du printemps de

BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES OF THE APRIL 18, 2023 REGULAR MEETING

ADOPTION OF THE MINUTES OF THE MAY 2, 2023 SPECIAL MEETING

IT IS MOVED by Commissioner Fournier, seconded by Commissioner Ross, that the minutes of the regular meeting held on May 2, 2023 be adopted.

UNANIMOUS

BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES OF THE MAY 2, 2023 SPECIAL MEETING

None.

QUESTIONS FROM THE PUBLIC: 7:52 p.m.

None.

REPORTING ON THE OBJECTIVES OF OUR COMMITMENT-TO-SUCCESS PLAN

Lucie Roy, Director General, presented the targets in the new Commitment-to-Success Plan. The entire plan will be presented at the next June 20, 2023 Council of Commissioners meeting.

CHAIRMAN AND DIRECTOR GENERAL
Chairman's report – D. Lamoureux

MEETINGS

Since the last regular meeting of the Council of Commissioners, Chairman Lamoureux attended meetings with the following organizations, individuals and committees:

April:

- April 18 – Riverside School Board (RSB) Council of Commissioners
- April 19 – Quebéc English School Boards

l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)
- 24 avril – Rencontre avec Isabelle Poulet, députée de la Coalition Avenir Québec (CAQ) dans Laporte
- 25 avril – Comité du congrès du printemps de l'ACSAQ
- 17 avril – Présentation par la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) et séance d'information sur la loi 96
- 28 avril – Comité provincial de coordination de l'ACSAQ concernant le congrès du printemps
- 29 avril – Représentation de la CSR dans le cadre d'un événement porte ouverte pour Isabelle Poulet

Association (QESBA) Spring Conference Committee
- April 24 – Meeting with Isabelle Poulet, MNA for Laporte, Coalition Avenir Québec (CAQ)
- April 25 – QESBA Spring Conference Committee
- April 27 – English Montreal School Board (EMSB) presentation and briefing on Bill 96
- April 28 – QESBA Provincial Co-Ordinating Committee regarding the Spring Conference
- April 29 – Representation of RSB at an open house for Isabelle Poulet

Mai :

- 1er mai – Comité des ressources humaines de la CSR
- 2 mai – Comité du congrès du printemps de l'ACSAQ
- 4 mai – Comité des finances de l'ACSAQ
- 7-9 mai – Conseil d'administration de l'Association canadienne des commissions scolaires (ACCS)
- 10 mai – Comité exécutif de l'ACSAQ
- 15 mai – Comité de vérification de la CSR et séance de travail de la CSR
- 16-18 mai – Congrès du printemps de l'ACSAQ

May:

- May 1 – RSB Human Resources Committee
- May 2 – QESBA Spring Conference Committee
- May 4 – QESBA Finance Committee
- May 7–9 – Canadian School Boards Association (CSBA) Board of Directors
- May 10 – QESBA Executive Committee
- May 15 – RSB Audit Committee and RSB Work Session
- May 16–18 – QESBA Spring Conference

Rapport de la directrice générale – L. Roy

Director General's Report – L. Roy

SUJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Politique relative au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et sans drogues dans les écoles :

Depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires, il n'y a pas eu d'audiences disciplinaires.

TOPICS THAT REQUIRED SPECIAL ATTENTION

Policy on Safe, Respectful and Drug-Free Environment in Schools:

Since the last regular meeting of the Council of Commissioners, there have been no disciplinary hearings.

NOUVELLES ET INFORMATIONS IMPORTANTES

RÉUNIONS

Depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires, Lucie Roy, directrice générale, a assisté à des réunions avec les organisations, personnes et comités suivants :

RÉUNIONS RÉCURRENTES

- Réunion du comité des directeurs
- Réunion stratégique du comité des directeurs
- Réunion administrative
- Réunion en ligne de l'équipe d'administrateurs concernant des services en formation générale des adultes (FGA) et en formation professionnelle (FP)
- Réunions entre la directrice générale et la directrice générale adjointe
- Réunion de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec (ADGCSAQ)
- Conférence téléphonique, avant la séance de travail, avec le président Lamoureux et le vice-président Craig
- Séance de travail et réunion du comité de vérification (finances et ressources matérielles)
- Réunion du comité des ressources humaines
- Réunion du comité exécutif

RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES, ATELIERS, FORMATIONS, ÉVÉNEMENTS

- Réunion en ligne concernant des enjeux de ressources humaines
- Webinaire Les Manchettes
- Dernier atelier en ligne d'une série de trois animé par D^re^ Kehaulani Haupu, directrice générale de *PreK-12 District Partnerships*, sur l'exploration de conversations courageuses, à l'intention des administrateurs
- Rencontre avec Charbel Mourad, directeur des services aux entreprises de *Provincial*

NEWS AND IMPORTANT INFORMATION

MEETINGS

Since the last regular meeting of the Council of Commissioners, Lucie Roy, Director General, attended meetings with the following organizations, individuals and committees:

RECURRENT MEETINGS

- Directors' Committee Meeting (DCM)
- Strategic Directors' Committee Meeting (DCM)
- Administrative meeting
- Online Administrators Team Meeting (ATM) for services in Adult General Education (AGE) and Vocational Training (VT)
- Director General (DG) and Assistant Director General (ADG) meetings
- Association of Directors General of English School Boards of Québec (ADGESBQ) meeting
- Pre-work session conference call with Chairman Lamoureux and Vice Chairman Craig
- Work Session and Audit (Finance and Material Resources) Committee
- Human Resources Committee
- Executive Committee

SPECIAL MEETINGS, WORKSHOPS, TRAINING, EVENTS

- Online meeting on human resources issues
- *Les Manche*ttes webinar
- Last online workshop of a series of three regarding courageous conversations exploration given to administrators by Dr. Kehaulani Haupu, Executive Director of PreK-12 District Partnerships
- Meeting with Charbel Mourad, Director of Business Services for the Provincial Organization of Continuing Education Directors, English (PROCEDE) regarding

Organization of Continuing Education Directors, English (PROCEDE), concernant le soutien aux entreprises anglophones

support for anglophone businesses

Forum des DG avec Carol Arav

Rencontre du 28 avril :

- Participation en ligne. Sujet discuté :
  - Salles de prière

Rencontre du 19 mai :

- Participation en ligne. Sujets discutés :
  - Mesures pour la rentrée 2023
  - Règles budgétaires pour 2023-2024
  - Tableau de bord en éducation
  - Formation accélérée
  - Transport scolaire
  - Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation
  - Préposés aux bénéficiaires (PAB)

- Rencontre avec le Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation (CREBE)
- Rencontre avec le Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERE)
- Atelier administratif en ligne sur la communication non violente
- Instance régionale de concertation Montérégie (IRCM)
  - Webinaire intitulé *Lancement du Répertoire sur les transitions postsecondaires en Montérégie*. Ce répertoire comprend 125 activités et initiatives en Montérégie qui facilitent les transitions du secondaire vers le cégep et l'université, les transitions du secondaire vers la formation générale des adultes ou la formation professionnelle ainsi que les transitions vers le marché du travail ou un retour aux études.
- Rencontre en ligne avec la Commission d'étude et d'expertise en ressources informationnelles (CÉE-RI). Sujets discutés :
  - Consultation sur la vision sur la transformation des systèmes administratifs des écoles (TNSA)

DG forum with Carol Arav

April 28 meeting:

- Attended online. Topic of discussion:
  - Prayer rooms

May 19 meeting:

- Attended online. Topics of discussion:
  - 2023 back-to-school measures
  - 2023–2024 budgetary rules
  - Education dashboard
  - Fast track training
  - School transportation
  - Act to amend mainly the Education Act and to enact the Act respecting the *Institut national d'excellence en education*
  - Orderlies

- Meeting with the *Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation* (CREBE)
- Meeting with the *Comité d'engagement pour la réussite des élèves* (CERE)
- Online administrative workshop on nonviolent communication
- *Instance régionale de concertation Montérégie* (IRCM)
  - *Lancement du Répertoire sur les transitions postsecondaires en Montérégie* webinar. This directory includes 125 Montérégie activities and initiatives that facilitate transitions from high school to college and university, transitions from high school to adult general education or vocational training, as well as transitions to the labour market or to a return to school.
- Online meeting with *Commission d'étude et d'expertise en ressources informationnelles* (CÉE-RI). Topics of discussion:
  - Consultation regarding the vision on the Transformation of School Administrative Systems (TNSA)

- Consultation sur de possibles options d'optimisation et de mise en commun de ressources
- Suivi du travail réalisé par la Table nationale de concertation en ressources informationnelles (RI)
- Suivi du travail réalisé par les comtés et sous-comités du service des ressources informationnelles

• Conseil supérieur de l'éducation :
- Assemblée plénière 2023 ayant pour thème « Éducation autochtone : enjeux et initiatives inspirantes » en réponse aux appels à l'action reçus par la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec. Des échanges et des discussions ont eu lieu pour explorer des thèmes susceptibles de faire évoluer la réflexion du Conseil supérieur sur l'éducation autochtone et d'offrir différentes manières d'aborder des enjeux intrinsèques

• Dîner-rencontre de la table des technologies de l'information (TI)
• Table ronde en ligne des directeurs généraux de Montérégie-Estrie portant sur la consultation sur le projet de loi nº 23
• Réunion en ligne avec l'Association des directions générales scolaires du Québec (ADGSQ). Tenue en simultané d'une table régionale sur les activités du Comité de perfectionnement et de développement professionnel (CPDP)
• Réunion en ligne avec le CPDP anglophone régional de l'ADGSQ
• Réunion avec l'ADGSQ. Sujets discutés :
- Présentation des nouveaux membres
- Élection du conseil d'administration
- Rapport annuel
- États financiers de 2022-2023 et prévisions budgétaires pour 2023-2024

• Réunion en ligne avec l'ADGSQ concernant le projet de loi nº 23
• Réunion en ligne avec la Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec (TRÉAQ) pour discuter de l'attestation d'études professionnelles (AEP)
- Consultation on possible resource optimization and pooling options
- Follow-up on the work done by the *Table nationale de concertation en ressources informationnelles* (RI)
- Follow-up of the work done by the departmental committees and subcommittees in information resources

• *Conseil supérieur de l'éducation* :
- Plenary Assembly 2023 under the theme of "Indigenous Education: Issues and Inspiring Initiatives" in response to the calls for action received by the Public Inquiry Commission on relations between Indigenous Peoples and certain public services in Québec. Exchanges and discussions took place to explore themes with the potential to evolve how the *Conseil supérieur* thinks of indigenous education and offer different ways to address intrinsic issues

• Information Technology (IT) Managers' Table Luncheon
• Online Montérégie-Estrie Directors General (DG) Table consultation on Bill 23
• Online meeting with the *Association des directions générales scolaires du Québec* (ADGSQ). Simultaneous regional table in relation to the activities of the *Comité de perfectionnement et de développement professionnel* (CPDP)
• Online meeting with the English Regional ADGSQ-CPDP
• Meeting with ADGSQ, topics of discussion:
- Presentation of new members
- Elections to the Board of Directors
- Annual report
- 2022–2023 financial statements and 2023–2024 budgetary forecast

• ADGSQ online meeting regarding the draft version of Bill 23
• Online meeting with the *Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec* (TRÉAQ) to discuss Skills Training Certificate (STC)
• Meeting with Commissioner Lamoureux, Commissioner Craig and Commissioner Llewelyn Cuffling regarding a partnership

- Rencontre avec le commissaire Lamoureux, le commissaire Craig et la commissaire Llewelyn Cuffling concernant un partenariat entre la Commission scolaire Riverside et Isabelle Poulet
- Rencontre en ligne avec l'enseignante Grace Palmieri concernant l'évaluation du baccalauréat international (BI) de l'école internationale Courtland Park
- Réunion avec Vicky Potvin, conseillère en gestion de projets – ressources communautaires pour la Corporation de développement (CDC) Haut-Richelieu-Rouville, et rencontre en ligne avec certaines administrations scolaires concernant les écoles privées d'électricité
- Réunion en ligne concernant l'achat d'un lot de terrain avec CNC Solstice inc.
- Participation à des entrevues de planification de carrière en ligne et en personne avec des administrateurs scolaires
- Rencontre d'optimisation en ligne avec Sophie Compagna, directrice de l'école primaire Saint-Lambert
- Olympiades de la formation professionnelle et technique : Les Olympiades de la formation professionnelle et technique se sont déroulées dans les centres de formation participants. Les meilleurs de chaque centre ont ensuite disputé les compétitions régionales. Par la suite, les gagnants de chaque région ont participé aux Olympiades à l'échelle du Québec, rassemblant plus de 250 finalistes dans plus de 30 disciplines concurrentes. Nous sommes très fiers d'annoncer qu'un de nos élèves briqueteurs du centre ACCESS Royal Oak, Miguel Massa, a remporté la médaille d'or! Jérémie Ruellan, le directeur adjoint aux communications de Compétences Québec, est en train de planifier une entrevue avec lui. Félicitations Miguel!!!
- Rencontre avec Morency avocats concernant l'affaire *Syndicat de l'enseignement Haute-Yamaska et al. c. Centre de services scolaire Hautes-Rivières et al.*
- Réunion de suivi avec des administrateurs scolaires concernant les meilleures pratiques

between Riverside School Board and Isabelle Poulet

- Online meeting with teacher Grace Palmieri regarding the evaluation of the Courtland Park International School's International Baccalaureate (IB)
- Meeting with Vicky Potvin, community resources project management consultant at the *Corporation de développement (CDC) Haut-Richelieu-Rouville,* and online meeting with certain school administrations regarding schools without electricity
- Online meeting regarding the purchase of a parcel of land with CNC Solstice Inc.
- Attended online and in-person career planning interviews with school administrators
- Online optimization meeting with Sophie Compagna, principal of St. Lambert Elementary School
- Vocational and Technical Training Olympiads: The Vocational and Technical Training Olympiads began in the participating training centres. The best from each centre then met at regional competitions. The winners from each region then moved forward to the Québec Olympiad, which brings together more than 250 finalists in more than 30 competing disciplines. We are very proud to announce that one of our very own students in our bricklaying class at ACCESS Royal Oak, Miguel Massa, has won the gold medal! Jérémie Ruellan, Assistant Director of Communications of *Compétences Québec,* is in the process of scheduling an interview with him. Congratulations Miguel!!!
- Meeting with *Morency avocats* regarding *Syndicat de l'enseignement Haute-Yamaska et al. c. Centre de services scolaire Hautes-Rivières et al*
- Follow-up meeting with school administrators regarding best practices for the use of decentralized measures
- In-person round table discussion regarding best practices for the use of decentralized measures
- Online Parents' Committee meeting. Topics

en matière d'utilisation de mesures décentralisées
- Table ronde en personne pour discuter de meilleures pratiques en matière d'utilisation de mesures décentralisées
- Réunion en ligne du comité de parents. Sujets discutés :
  - Présentation sommaire de la Fondation scolaire South Shore
  - Budget du comité de parents – affectation du budget à l'octroi de bourses scolaires, mise à niveau de la page Facebook et réunion en personne à la fin de l'année scolaire
- Rencontre en ligne avec Megan Webster, accompagnatrice de gestionnaires, formatrice d'enseignants et consultante en perfectionnement professionnel, et Lise Palmer, stratège opérationnelle en intelligence artificielle (IA) chez Terradata, concernant une proposition faite à la Commission scolaire Riverside
- Réunion hybride avec le comité d'accueil concernant l'activité de la rentrée des administrateurs en début d'année scolaire 2023-2024
- Atelier S.O.A.R. (Symposium sur l'approvisionnement responsable) animé par Chris Rehs-Dupin, fondateur de *Transplaining for Camps* et directeur général du camp Relmagnied :
  - Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, par son plan d'action gouvernemental dans l'économie sociale, a chargé le Pôle Agglo et le Pôle régional d'économie sociale de Laval de la création et l'organisation d'un tout premier symposium sur l'approvisionnement responsable.
  - Depuis quelques années, le Conseil du trésor demande d'importantes mises à jour des politiques en matière d'approvisionnement applicables aux municipalités, aux établissements et aux sociétés d'État. C'est dans ce contexte que cet événement interrégional s'est voulu un grand forum de réflexion sur les marchés publics et la promotion des ententes de services aux contribuables par la

of discussion:
  - Overview of the South Shore Educational Foundation
  - Parents' Committee budget – use of budget for school bursaries, upgrading of the Facebook page and in-person meeting at the end of the school year
- Online meeting with Megan Webster, executive coach, teacher educator and professional development (PD) consultant, and Lise Palmer, artificial intelligence (AI) business strategist at Terradata, regarding a proposal for Riverside School Board
- Online meeting with Megan Webster and Chantale Scroggins, Assistant Director General, regarding supporting Riverside School Board with strategic plans
- Hybrid meeting with the Welcome Back Committee regarding the return to school event of administrators for the 2023–2024 school year
- S.O.A.R. workshop "Responsible Procurement Symposium" given by Chris Rehs-Dupin, founder of Transplaining for Camps and Executive Director at Camp Relmagnied:
  - The *ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie*, through its government action plan in social economy, mandated the *Pôle Agglo* and the *Pôle régional d'économie sociale de Laval* to create and organize the very first symposium on responsible procurement.
  - In recent years, the Treasury Board has requested significant updates to procurement policies for cities, institutions and Crown corporations. It is in this context that this inter-regional event was intended to be a major forum to think and reflect on public procurement and promote agreements for taxpayer services through the contribution of collective enterprises throughout Québec.
- Online meeting with Kim Barnes, Human Resources Director, regarding classification
- Online meeting on possible modifications to the Education Act with Monique Brodeur, President of the *Conseil supérieur de*

contribution de l'ensemble des entreprises du Québec.
- Rencontre en ligne avec Kim Barnes, directrice des ressources humaines, concernant la classification des postes
- Réunion en ligne avec Monique Brodeur, présidente du Conseil supérieur de l'éducation (CSE), portant sur de possibles modifications à la *Loi sur l'instruction publique*
- Réunion en personne pour prendre connaissance du nouveau lan d'engagement vers la réussite
- Réunion en personne pour passer en revue la *Politique relative au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et sans drogues dans les écoles* à la suite de commentaires recueillis dans le cadre de la consultation publique
- Réunion en ligne avec Immigration, Francisation et Intégration Québec pour la signature de l'Entente administrative locale d'adhésion aux modalités communes d'offre de services d'apprentissage du français dans le cadre de Francisation Québec pour 2023-2024
- Réunion en ligne avec le conseil d'administration de Qualifications Québec
- *English Language Vocational Education Council* (ELVEC) – Sujets discutés :
  - Autorisation de programme
  - Mise à jour sur le statut des demandes d'entente pour le directeur commercial et CEN/ELVEC
  - Octroi de financement autochtone par le ministère de l'Éducation (MEQ) pour la formation d'étudiants en santé avec 4 saisons de la réconciliation
- Congrès du printemps de l'ACSAQ/AAESQ – orateurs principaux :
  - Dave Melnick : travailleur social clinicien, instructeur à *Vermont Higher Education Collaboration*, présentateur et consultant au Vermont et au Canada
  - Jean M Clinton : professeur clinicien au département de psychiatrie et de neurosciences comportementales de l'Université McMaster
- Rencontre de l'ACSAQ

l'éducation (CSE)
- In person meeting for the review of the new Commitment-to-Success Plan
- In-person meeting to review the Policy to Maintain a Safe, Respectful and Drug-free Environment in Schools following feedback received during the public consultation
- Online meeting with *Immigration, Francisation et Intégration Québec* for the signing of the *Entente administrative locale d'adhésion aux modalités communes d'offre de services d'apprentissage du français dans le cadre de Francisation Québec* for 2023–2024
- Online meeting with the board of directors of *Qualifications Québec*
- English Language Vocational Education Council (ELVEC). Topics of discussion:
  - Program authorization
  - Status update of the entente requests for Director of Business and CEN/ELVEC
  - *ministère de l'Éducation* (MEQ) indigenous funding granted for the Health student training with 4 Seasons Reconciliation
- QESBA/AAESQ Spring Conference Workshop key speakers:
  - Dave Melnick: Clinical Social Worker, teacher at the Vermont Higher Education Collaboration, a presenter and a consultant in Vermont and Canada
  - Jean M Clinton: Clinical Professor at McMaster University Department of Psychiatry and Behavioral Neurosciences
- QESBA meeting
- Meeting with Collège Durocher regarding a transportation partnership
- Pedagogical Directors' Committee (PED DCM)
- General assembly of *Gestion du réseau informatique des commissions scolaires* (GRICS). Topics of discussion:
  - Presentation of the 2022–2023 financial statements
  - Deposit of the annual report
  - Adoption of the 2023–2024 budgetary forecast

- Rencontre avec le Collège Durocher concernant un partenariat en matière de transport
- Réunion du comité des directeurs pédagogiques (PED DCM)
- Assemblée générale de la société Gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS) – Sujets discutés :
  - Présentation des états financiers de 2022-2023
  - Dépôt du rapport annuel
  - Adoption des prévisions budgétaires pour 2023-2024
  - Confirmation d'un mandat d'audit des états financiers de 2023-2024
  - Présentation provisoire de modifications au règlement général
- Comité de concertation régionale en formation – Montérégie (CCRFM)
- Réunion en ligne concernant l'évaluation et l'amélioration des pratiques pédagogiques aux niveaux primaire et secondaire de l'Université de Sherbrooke
- Réunion en ligne avec le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT)
- Présence au concours « Je vis, j'écris » à l'école Mount Bruno
- Lucie Roy, a présenté à chaque élève de l'école Mount Bruno de remerciements pour la confiance et le courage qu'ils ont démontré. Elle a également remercié les enseignants d'avoir su maintenir l'intérêt de leurs élèves et de leur avoir fait partager leur passion pour la littérature. Enfin, elle a remercié les parents d'avoir soutenu leurs enfants et de leur avoir permis de participer et de faire étalage de leurs talents ce soir.
- Visites des écoles suivantes :
  - École Cedar Street
  - École Mount Bruno
  - École Harold-Napper
  - École Saint-Jude
  - École Royal Charles
- Activité dans le cadre de la Semaine de la lecture à l'école Terry Fox

- Confirmation of an audit mandate for the 2023–2024 financial statements
- Draft presentation of modifications to the general rules
- *Comité de concertation régionale en formation – Montérégie* (CCRFM)
- Online meeting regarding the evaluation and improvement of pedagogical practices at the elementary and secondary levels of the *Université de Sherbrooke*
- Online meeting with *Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques* (CNPEPT)
- Attended the "Je vis, j'écris" competition at Mount Bruno School
- Lucie Roy presented Mount Bruno School with a thank you to each student for showing confidence and courage. She also thanked their teachers for keeping their student engaged and for sharing their passion for literature. And lastly, she thanked the parents for supporting their children and allowing them to participate and showcase their talent this evening.
- School visits:
  - Cedar Street School
  - Mount Bruno School
  - Harold Napper School
  - St. Jude School
  - Royal Charles School
- Reading week event at Terry Fox School

Comité de parents – T. Aguiar

Le comité de parents s'est réuni le 1er mai 2023.

Les sujets suivants ont été discutés dans le cadre de la réunion du comité de parents :

La directrice générale, Lucie Roy, et Paul Dionne, président de la Fondation scolaire South Shore (FSSS), ont été les invités spéciaux.

- Mme Roy a expliqué où en est notre initiative en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) ainsi que notre énoncé de mission en pareille matière.
- M. Dionne a livré une présentation à propos de la FSSS. Il a expliqué la mission de la Fondation, en tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, qui consiste à financer des projets de la Commission scolaire Riverside. Il a aussi précisé que la Fondation peut délivrer des reçus à des fins fiscales aux donateurs.
- Michel Bergeron, directeur des ressources financières, a communiqué par courriel pour informer les membres du comité que l'utilisation de la portion non utilisée du budget du comité de parents a été approuvée pour financer une bourse spéciale de 200 $ par école pour les élèves finissants de 6e année ou de 5e secondaire. Les écoles peuvent octroyer ces bourses comme bon leur semble et établir leurs propres critères et thèmes.
- Une triste nouvelle a été annoncée, soit celle du décès de Rhonda Boucher, membre de l'Association des comités de parents anglophones du Québec (ACPA). Il a été recommandé que le comité de parents fasse parvenir une lettre de condoléances à sa famille.

La prochaine réunion est prévue le 5 juin 2023.

Parents' Committee – T. Aguiar

The Parents' Committee met on May 1, 2023.

The following topics were discussed at the Parents' Committee meeting:

Lucie Roy, Director General, and Paul Dionne, Chair of the South Shore Educational Foundation (SSEF), were special guests.

- Mrs. Roy explained the status of our Equity, Diversity and Inclusion (EDI) initiative and EDI mission statement.
- Mr. Dionne shared a presentation about the SSEF. He explained its mission, as a registered charitable organization, to fund projects at Riverside and the Foundation's ability to issue tax receipts to donors.
- Michel Bergeron, Director of Finance, corresponded by email that the use of unused Parents' Committee (PC) budget for this year was approved to fund a special scholarship of $200 per school for grade 6 or secondary 5 graduating students. Schools can allocate the bursaries the way they see fit and choose their own criteria and theme.
- We learned of the sad news of the passing of Rhonda Boucher, English Parents' Committee Association (EPCA) member. It was recommended that a letter of condolences be sent to her family by the Parents' Committee.

The next meeting is scheduled for June 5, 2023.

Comité consultatif EHDAA – C. Ronning

Aucun rapport.

La prochaine réunion est sur convocation de la présidence.

Special Needs Advisory Committee – C. Ronning

No report.

The next meeting is at the call of the Chair.

RAPPORTS DES COMITÉS

Exécutif – D. Lamoureux

Le comité exécutif s'est réuni le 2 mai 2023.

Le sujet suivant a été discuté dans le cadre de la réunion du comité exécutif :

L'adoption du calendrier des réunions du comité exécutif pour l'année scolaire 2023-2024.

La prochaine réunion est prévue le 3 octobre 2023.

COMMITTEE REPORTS

Executive – D. Lamoureux

The Executive Committee met on May 2, 2023.

The following topic was discussed at the Executive Committee meeting:

The adoption of the calendar of Executive Committee meetings for the 2023–2024 school year.

The next meeting is scheduled for October 3, 2023.

Consultatif de transport – L. Llewelyn Cuffling

Aucun rapport.

La prochaine réunion est prévue le 13 juin 2023.

Transportation Advisory – L. Llewelyn Cuffling

No report.

The next meeting is scheduled for June 13, 2023.

Vérification (finances et ressources matérielles) – P. Booth Morrison

Le comité de vérification s'est réuni le 15 mai 2023.

Les sujets suivants ont été abordés dans le cadre de la réunion du comité de vérification (finances et ressources matérielles) :

Ressources financières :

Budget 2023-2024

- Nous n'avons toujours pas reçu les paramètres financiers, ce qui rend grandement compliquée la planification de

Audit (Finance and Material Resources) – P. Booth Morrison

The Audit Committee met on May 15, 2023.

The following topics were discussed at the Audit (Finance and Material Resources) Committee meeting:

Financial Resources:

2023–2024 Budget

- We still have not received the financial parameters, making it very difficult to plan for the 2023–2024 school year. The

l'année scolaire 2023-2024. La date limite pour déposer le budget initial est toujours fixée au 30 juin 2023. Le comité s'efforcera de recueillir les commentaires de l'ensemble des écoles, centres et services avant d'élaborer le budget initial.

- Les écoles, centres et services enverront leur budget initial pour l'année scolaire 2023-2024 au début de la prochaine année scolaire.

deadline to present the initial budget is still June 30, 2023. The committee will try to gather input from all schools, centres and services before developing the initial budget.

- The schools, centres and departments will send their initial budget for the 2023–2024 school year at the beginning of the next school year.

Négociations avec le Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour 2023-2024

- Le RTL modifiera son offre de service pour l'école secondaire internationale de Saint-Lambert en fusionnant deux itinéraires d'autobus existants et, ce faisant, le RTL ne facturera pas Riverside 72 000 $ pour un autobus supplémentaire pour l'école secondaire régionale Centennial.
- EXO a communiqué avec nous pour savoir s'ils pouvaient s'occuper de deux lignes d'autobus dans la région de Laprairie pour 2023-2024. Les négociations sont en cours. Une décision finale doit être prise d'ici la fin du mois de mai.

Negotiations with the *Réseau de transport de Longueuil* (RTL) for 2023–2024

- RTL will modify their offer of service for Saint-Lambert International High School by merging two existing bus routes and by doing so, RTL will not charge Riverside $72,000 for an extra bus for Centennial Regional High School.
- We have been approached by EXO to see if they could take two bus routes in the Laprairie area for 2023–2024. Negotiations are underway. A final decision must be made by the end of May.

Ressources matérielles :

Embauche d'une firme de professionnels pour l'ajout d'un gymnase à l'école REACH sur la rue Green à Saint-Lambert

La résolution portant sur l'embauche d'une firme d'architectes pour l'ajout d'un gymnase à l'école REACH sur la rue Green à Saint-Lambert a été passée en revue. Les ingénieurs seront sélectionnés parmi les firmes préqualifiées en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) pour le montant de leur contrat.

Material Resources:

Hiring of a professional firm for the addition of a gymnasium at REACH Green in St. Lambert

The resolution was reviewed for the hiring of an architectural firm for the addition of a gymnasium at REACH Green in St. Lambert. The engineers will be selected from the prequalified firms pursuant to the *Act respecting contracting by public bodies* (LCOP) for the amount of their contract.

La prochaine réunion est sur convocation de la présidence.

The next meeting is at the call of the Chair.

Gouvernance et éthique – C. Craig

Aucun rapport.

Governance and Ethics – C. Craig

No report.

La prochaine réunion est sur convocation de la présidence.

The next meeting is at the call of the Chair.

Ressources humaines – C. Ronning

Le comité des ressources humaines s'est réuni le 1er mai 2023.

Les sujets suivants ont été discutés pendant la réunion du comité des ressources humaines :

Gala de départ à la retraite

La réception annuelle accueillant les retraités de Riverside se tiendra le jeudi 15 juin 2023 à l'école secondaire régionale Centennial.

La prochaine réunion est sur convocation de la présidence.

Human Resources – C. Ronning

The Human Resources Committee met on May 1, 2023.

The following topics were discussed at the Human Resources Committee meeting:

Retirement Gala

The annual reception for Riverside retirees will be held on Thursday, June 15, 2023 at Centennial Regional High School.

The next meeting is at the call of the Chair.

Communications – A. Capobianco-Skipworth

Le comité des communications s'est réuni le 25 avril 2023.

Les sujets suivants ont été discutés pendant la réunion du comité des communications :

- Le comité a passé en revue les dates des cérémonies de remise des diplômes de nos écoles et centres et les communiquera aux commissaires dans l'espoir que chaque école puisse compter sur la présence d'un(e) commissaire à cet important événement scolaire.
- Pour le message de fin d'année scolaire, cette année, le comité cherche à organiser une apparition sur les ondes de TVRS (Télévision Rive-Sud) avec Brian Peddar. En outre, le comité travaille sur son message de la rentrée scolaire.
- Le comité a également discuté de la nécessité d'envoyer des messages d'absence pendant les vacances d'été afin de s'assurer que les personnes qui tentent de joindre le bureau ont l'heure juste quant au retour du personnel pour répondre à leurs demandes.

Communications – A. Capobianco-Skipworth

The Communications Committee met on April 25, 2023.

The following topics were discussed at the Communications Committee meeting:

- The committee reviewed the dates of the graduation ceremonies of our schools and centres and will share this information with the commissioners in hopes that each school will have a commissioner attending this important school event.
- For this year's end-of-school message, the committee is looking to set up an appearance on TVRS (*Télévision Rive-Sud*) with Brian Peddar. In addition, the committee is working on its "Back to School" message.
- The committee also discussed the need for out-of-office messages for the summer break to ensure that whoever is trying to reach them is well aware when they will be back and available to respond to their inquiries.

La prochaine réunion est prévue le 30 mai 2023.

The next meeting is on May 30, 2023.

ACSAQ – A. Capobianco-Skipworth

Le comité de l'ACSAQ s'est réuni le 17 mai 2023.

Les sujets suivants ont été discutés pendant la réunion de l'ACSAQ :

- La discussion sur l'avenir des commissions scolaires anglophones (loi 40). Le comité s'attend à ce que le juge Lussier rende sa décision d'ici le 23 juin 2023. Le comité sera informé du jugement une heure avant qu'il ne soit rendu public. Les avocats du comité seront prêts à réagir depuis les bureaux de l'ACSAQ à Dorval.
- Le directeur général, Russell Copeman, a annoncé son départ à la retraite. Il demeurera en poste jusqu'au 31 décembre 2023. Trouver la personne qui lui succédera sera tout un travail.
- Le congrès du printemps a attiré de nombreux participants. C'était merveilleux et le président a été très heureux de voir comment les commissaires de Riverside ont pu enfin interagir avec les directeurs, administrateurs et consultants présents.
- Un des ateliers a été animé par Juristes Power Law, les avocats de l'ACSAQ. Cet atelier a présenté les détails et les enjeux des lois 21, 23, 40 et 96, tout en examinant l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* sur les droits à l'instruction dans la langue officielle de la minorité au Canada, sur la base de la jurisprudence et d'études de cas. Mark Power et ses collègues ont expliqué à tous les participants le potentiel qui s'offre à notre communauté en invoquant l'article 23 au profit de nos élèves et de la communauté anglophone du Québec dans son ensemble.
- Une réunion extraordinaire portant sur le budget est prévue le 9 juin 2023.

La prochaine réunion est prévue le 8 septembre 2023.

QESBA – A. Capobianco-Skipworth

The QESBA Committee met on May 17, 2023.

The following topics were discussed at the QESBA meeting:

- Discussion on the future of English-language school boards (Bill 40). The committee is expecting that Justice Lussier will render his decision by June 23, 2023. The committee will be advised of the judgment one hour before it is made public. The committee's lawyers will be ready to respond from QESBA's Dorval office.
- Russell Copeman, Executive Director, has announced his retirement effective December 31, 2023. These are going to be very big shoes to fill.
- The Spring Conference was well attended. It was wonderful and the Chair was very pleased to see how Riverside commissioners were able to finally interact with directors, administrators as well as consultants.
- One of the workshops was given by Juristes Power Law, QESBA's lawyers, who presented the details and issues of Bills 21, 23, 40 and 96 all while examining section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* on minority language education rights in Canada based on jurisprudence and case studies. Mark Power and his colleagues walked everyone through the potential our community has to use section 23 for the benefit of our students and the broader English-speaking community of Québec.
- There will be a special meeting on June 9, 2023 regarding the budget.

The next meeting is scheduled for September 8, 2023.

Résolution B880-20230523
ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU MAINTIEN D'UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE, RESPECTUEUX ET SANS DROGUES DANS LES ÉCOLES

CONSIDÉRANT que la Politique relative au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et sans drogues dans les écoles fut soumise pour fins de consultation 14 janvier 2023 au 28 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires souhaite adopter la Politique relative au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et sans drogues dans les écoles ;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Ronning, appuyée par le commissaire Horrell, que la Politique relative au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et sans drogues dans les écoles soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Resolution B880-20230523
ADOPTION OF THE POLICY TO MAINTAIN A SAFE, RESPECTFUL AND DRUG-FREE ENVIRONMENT IN SCHOOLS

WHEREAS the Policy to Maintain a Safe, Respectful and Drug-free Environment in Schools has been the subject of consultation from January 14, 2023 to February 28, 2023;

WHEREAS the Council of Commissioners wishes to adopt the Policy to Maintain a Safe, Respectful and Drug-free Environment in Schools;

IT IS MOVED by Commissioner Ronning, seconded by Commissioner Horrell, that the Policy to Maintain a Safe, Respectful and Drug-free Environment in Schools be adopted.

UNANIMOUS

Résolution B881-20230523
ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES POUR L'ANNÉE 2023-2024

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Ronning, appuyée par la commissaire Aguiar, que le calendrier des réunions du conseil des commissaires pour l'année 2023-2024 soit adopté tel que présenté et qu'une copie soit annexée au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Resolution B881-20230523
ADOPTION OF THE CALENDAR OF MEETINGS OF THE COUNCIL OF COMMISSIONERS FOR 2023-2024

IT IS MOVED by Commissioner Ronning, seconded by Commissioner Aguiar, that the calendar of meetings of the Council of Commissioners for 2023-2024 be adopted as presented and that a copy be appended to these Minutes.

UNANIMOUS

Résolution MR454-20230523
ENGAGEMENT DE LA FIRME DE PROFESSIONNEL POUR LE PROJET D'AJOUT D'UN GYMNASE À L'ÉCOLE REACH GREEN (GYM-3125) À SAINT-LAMBERT

Resolution MR454-20230523
HIRING OF A PROFESSIONAL FIRM FOR THE ADDITION OF A GYMNASIUM AT REACH GREEN (GYM-3125) IN ST. LAMBERT

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Riverside a demandé, par la résolution F312-20221018 pour demander l'allocation nécessaire en vue de procéder à ce projet;

WHEREAS Riverside School Board adopted resolution F312-20221018 requesting funds to proceed with the project;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public ouvert le 21 avril 2023 et les entreprises suivantes ont soumis leur proposition de services conformément aux stipulations du dossier d'appel d'offres :

WHEREAS a public call for tenders was received on April 21, 2023 and the following firms submitted their offer of services in conformity with the stipulations in the tender documentation:

Architectes – Architects

Boulianne Charpentier architectes
Leclerc architectes inc.

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, tenu le 4 mai 2023, recommande que soit retenue la firme suivante ayant obtenu respectivement le meilleur pointage à l'évaluation qualitative des offres :

WHEREAS the Selection Committee was held on May 4, 2023 and recommends the following firm which obtained the highest scores in the quality based evaluation process:

Architectes – Architects

Leclerc architectes inc.

CONSIDÉRANT que cette résolution a été révisée et a reçu l'appui du comité de vérification (finances et des ressources matérielles) ;

WHEREAS this resolution was reviewed and is supported by the Audit (Finance & Material Resources) Committee;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Booth Morrison, appuyée par la commissaire Ronning, que la Commission scolaire Riverside accepte la recommandation du comité de sélection de retenir les services de la firme Leclerc architectes inc. comme architecte pour le projet d'ajout d'un gymnase à l'école REACH Green (GYM-3125) à Saint-Lambert; ET

IT IS MOVED by Commissioner Booth Morrison, seconded by Commissioner Ronning, that Riverside School Board accept the recommendation of the Selection Committee to retain the services of the firm *Leclerc architectes inc.* as architect for the addition of a gymnasium at REACH School Green (GYM-3125) in St. Lambert; AND

D'autoriser la directrice générale à signer les contrats à cet effet.

THAT the Director General be authorized to sign the contracts to that effect.

(1 abstention)
ADOPTÉE

(1 abstention)
CARRIED

CORRESPONDANCE

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC – 20 h 49

Aucune.

BRAVOS

Commissaire Aguiar

- À l'école primaire Saint-Lambert pour son organisation du « Kids' Cup », activité ayant permis de rassembler la communauté.
- À l'école secondaire internationale de Saint-Lambert pour son vernissage, sa pièce de théâtre et sa levée de fonds au profit de l'*Up With Adam Foundation*.

Commissaire Craig

- Aux jeunes pour leur présentation à la séance du conseil des commissaires de ce soir.
- À l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) pour son organisation du congrès du printemps.
- À l'école secondaire régionale Centennial pour sa foire électronique.

Commissaire Horrell

- À l'école Mount Bruno pour avoir réussi à rassembler la communauté dans le cadre de son concours d'écriture. Le troisième élève ayant présenté ce soir est arrivé au Canada il y a moins d'un an.
- À l'école secondaire régionale Heritage pour la présentation musicale Phat le 19 mai 2023.

VARIA

Aucun.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il PROPOSÉ par le commissaire Craig, appuyé par la commissaire Ronning, que la séance soit ajournée au 13 juin 2023.

CORRESPONDENCE

None.

QUESTIONS FROM THE PUBLIC – 8:49 p.m.

None.

BRAVOS

Commissioner Aguiar

- To St. Lambert Elementary School for organizing the Kids' Cup that brought the community together.
- To St. Lambert International High School for its vernissage, play and fundraising for the Up with Adam Foundation.

Commissioner Craig

- To the young people for their presentation at this evening's Council of Commissioners meeting.
- To the Québec English School Board Association (QESBA) for organizing the Spring Conference.
- To Centennial Regional High School for its E-Fair.

Commissioner Horrell

- To Mount Bruno School for getting the community together for the writing contest. The third student who presented tonight arrived in Canada less than one year ago.
- To Heritage Regional High School for the Phat Music Presentation held on May 19, 2023.

OTHER BUSINESS

None.

ADJOURNMENT OF MEETING

IT IS MOVED by Commissioner Craig, seconded by Commissioner Ronning, to adjourn the meeting to June 13, 2023.

FIN DE LA SÉANCE

La séance prend fin à 20 h 53.

CLOSING

The meeting closed at 8:53 p.m.

Dan Lamoureux, président / Chairman

John McLaren, secrétaire général / Secretary General

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

CONSEIL DES COMMISSAIRES COUNCIL OF COMMISSIONERS

Members are hereby convened to a regular meeting on May 23, 2023 at **7:30 p.m.** at the Administration Centre
7525, chemin de Chambly, St-Hubert, QC

AGENDA – REGULAR MEETING

1. Call to Order and Quorum
2. Statement of the Council of Commissioners
3. Adoption of the Agenda
4. School Presentation
5. Approval of Minutes
   - 5.1 Adoption of the Minutes of the regular meeting of April 18, 2023
   - 5.2 Business arising from the Minutes of the regular meeting of April 18, 2023
   - 5.3 Adoption of the Minutes of the special meeting of May 2, 2023
   - 5.4 Business arising from the Minutes of the special meeting of May 2, 2023
6. Questions from the Public – 30 minutes
7. Reporting on the Objectives of our Commitment-to-Success Plan
8. Chairman's Report
9. Director General's Report
10. Parents' Committee Report
11. Special Needs Advisory Report
12. Committee Reports
    - 12.1 Executive
    - 12.2 Transportation
    - 12.3 Audit (Finance/Mat. Resources)
    - 12.4 Governance and Ethics
    - 12.5 Human Resources
    - 12.6 Communications
    - 12.7 Q.E.S.B.A.
13. Resolutions
    - 13.1 Adoption of the Policy to Maintain a Safe, Respectful and Drug-free Environment in Schools
    - 13.2 Adoption of the 2023-2024 Calendar of Meetings of the Council of Commissioners
    - 13.3 Hiring of a Professional Firm for the Addition of a Gymnasium at REACH Green (GYM-3125) in St. Lambert
14. Correspondence
15. Questions from the Public – 20 minutes
16. Bravos (2 minutes per member)
17. Other Business
18. Close of Meeting
19. Date of Next Regular Meeting: **June 20, 2023 at 7:30 p.m.**

Given at Saint-Hubert, Québec on May 19, 2023

John McLaren, Secretary General

Commission scolaire Riverside
Riverside School Board

CONSEIL DES COMMISSAIRES
COUNCIL OF COMMISSIONERS

Convocation à une séance ordinaire du conseil qui aura lieu
Le 23 mai 2023 à 19 h 30 au centre administratif,
7525, chemin de Chambly, Saint-Hubert, Québec

PROJET D'ORDRE DU JOUR – SÉANCE ORDINAIRE

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du Conseil des commissaires
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présentation d'école
5. Approbation du procès-verbal
   - 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2023
   - 5.2 Suivi de la séance ordinaire du 18 avril 2023
   - 5.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mai 2023
   - 5.4 Suivi de la séance extraordinaire du 2 mai 2023
6. Période de questions du public – 30 minutes
7. Rapport sur les objectives de notre Plan d'engagement vers la réussite
8. Rapport du président
9. Rapport de la directrice générale
10. Rapport du comité de parents
11. Rapport du comité EHDAA
12. Rapport des comités
    - 12.1 Exécutif
    - 12.2 Transport
    - 12.3 Vérification (Finance / Ressources mat.)
    - 12.4 Gouvernance et éthique
    - 12.5 Ressources humaines
    - 12.6 Communications
    - 12.7 ACSAQ
13. <u>Résolutions</u>
    - 13.1 Adoption de la Politique relative au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et sans drogues dans les écoles
    - 13.2 Adoption du calendrier des réunions du conseil des commissaires pour l'année 2023-2024
    - 13.3 Engagement de la firme de professionnel pour le projet d'ajout d'un gymnase à l'école REACH Green (GYM-3125) à Saint-Lambert
14. Correspondance
15. Période de questions du public – 20 minutes
16. Bravos (2 minutes par membre)
17. Varia
18. Clôture
19. Date de la prochaine session ordinaire du Conseil : **Le 20 juin à 19 h 30.**

Donné à Saint-Hubert (Québec) 19 mai 2023

John McLaren, secrétaire général

Riverside School Board

Policy Name:	**Policy to Maintain a Safe, Respectful and Drug- Free Environment in Schools**
Policy Number:	Policy Number BXXX-XXXXXXXX replacing Policy Number B650-20180130
Date submitted to Executive	December 6, 2022
Date received at Council	December 20, 2022
Consultation Period:	January 14, 2023 to February 28, 2023 2023, to February 28, 2023
Date Approved by Council:	

Introduction

This policy has been created with the expectation that all individuals associated with Riverside School Board will conduct themselves in a manner that respects the dignity, rights and freedoms of all persons, as outlined in the Canadian and Quebec Charter of Human Rights and Freedoms, regulations of the *ministère de l'Éducation* (MEQ), and Riverside School Board (RSB) policies and practices.

Working in partnership with parents and health sector and community agencies is the most sustainable method of raising awareness about harassment, bullying and violence, drugs and weapons, and of achieving success in reducing the number of occurrences.

The present Policy only applies, when specifically mentioned, to employees, parents or guardians, volunteers, community partners, visitors, service providers and elected officials, including commissioners.

A violation of the present Policy by a Commissioner will proceed under section 11 of *By-Law # 2: Code of Ethics and Professional Conduct for Commissioners.*

Section 242 of the Education Act empowers the School Board to enroll a student in another school or expel a student from its schools and centres for "just and sufficient cause". Riverside School Board believes that any situation that could be of a criminal nature, such as human trafficking and sexual assault, constitutes "just and sufficient cause".

Principals and Centre Directors of Riverside School Board shall publicize this Policy at the beginning of each school year and shall ensure that new students, who register during the school year, as well as their parents, are informed and receive a copy of this policy. At least twice a year, as a preventive measure, information sessions or assemblies on topics related to this Policy will be organized for students enrolled in secondary schools. Parents of students shall be informed of these meetings.

The application of this Policy may be adapted in regard to students with diverse needs if their actions are directly linked to or can be explained by their diagnosis. When evaluating such a situation, the person applying this Policy shall consult Complementary Services for guidance.

TABLE OF CONTENTS

Section I: Code of Conduct 4

Statement of Intent 4

Standards of Behaviour 4

Roles and Responsibilities 4

Areas of Application 5

Compliance 8

Conclusion 9

Basic Principles 10

Objectives 10

Scope 10

Definition 10

Courses of Action 12

Basic Principles 14

Definition 14

Scope 14

Section IV: Drugs and Weapons 17

Basic Principles 17

Definitions 17

Scope 18

Appendix A 20

Administrative Procdures Related to the Application of the Policy to Maintain a Safe, Respectful and Drug-free Environment in Schools 20

Appendix B 22

Adminstrative Procedures Related to the Reinstatement of a Student to their School of Origin Following Transfer to Another School or an Expulsion 22

Section I: Code of Conduct

Statement of Intent

Riverside School Board's Mission Statement declares that it: "*is committed to providing a stimulating and caring environment which enables all students to achieve personal success*". As such, Riverside promotes responsibility, respect, civility and academic excellence in a safe environment.

All students, parents, employees and community members have the right to **be** safe and to **feel** safe physically, emotionally and psychologically in the School Board community. With this right comes the responsibility to be a law-abiding citizen and to be accountable for all actions including those that put the safety of others or oneself at risk.

The Riverside School Board Code of Conduct sets clear standards of behaviour.

The Code of Conduct applies at all times to students, parents or guardians, volunteers, commissioners, employees, community partners, visitors, service providers and elected officials including Commissioners.

Standards of Behaviour

As members of the Riverside community, we:

- comply with applicable laws, regulations, policies and procedures whether on School Board property, on school buses, while in attendance at authorized events or venues, or in the larger context of our School Board community;
- foster a caring and honest environment based on trust and respect where all are treated with dignity;
- promote responsible citizenship that recognizes and respects the rights of all;
- maintain an environment where conflicts and differences can be addressed with respect and civility;
- maintain a safe and secure environment;
- maintain confidentiality of information;
- avoid conflicts of interest and respond appropriately should incidents arise;
- show proper care and regard for School Board property and the property of others;
- demonstrate honesty and integrity in both word and deed;
- recognize and accept differences and diversity in people, their needs, ideas and opinions.

Roles and Responsibilities

Every individual is responsible for knowing, understanding and complying with the Code of Conduct within the Riverside community. The School Board will ensure that it is clearly publicized, easily accessible and appropriately promoted as an integral element of the School Board's philosophy.

All members of the Riverside community are to be treated with respect and dignity and must uphold high standards of ethical and professional conduct. Modelling and instilling respect, trust, honesty and integrity is a collective and continuing responsibility.

- **The Council of Commissioners of Riverside School Board** provides direction to schools that ensures opportunity, excellence and accountability through the development of policies that delineate standards for respect, civility, responsible citizenship and safety.

- **Administrators** take a leadership role in daily operations by holding the individuals under their authority accountable for their behaviour and actions.

- **Employees** are role models and, under the leadership of their immediate superior, they maintain order and are expected to foster the highest standard of respectful, responsible behaviour.

- **Students** must demonstrate respect for themselves, for others, for authority, for property and for the principles of citizenship through acceptable behaviour.

- **Parents** play an essential role in the education of their children and have a responsibility to support the efforts of Riverside staff in maintaining a safe and respectful environment.

- **Community members** play an important role in providing a safe environment by supporting and respecting the policies of the School Board and the rules of its local schools.

Areas of Application

Every individual has the responsibility to be a respectful citizen and to be accountable for their actions in the following areas:

Alcohol, Drugs and Other Harmful Substances

The use, sale and unlawful distribution of illicit drugs, cigarettes, smoking and vaping paraphernalia, alcohol or non-prescribed medications for which a prescription is legally required are strictly prohibited. The consumption of alcoholic beverages by adults is prohibited on School Board property with the exception of School Board sanctioned events. All School Board employees must perform their duties free from the possession of and not under the influence of legal or illegal drugs or alcohol. Students must demonstrate respect for themselves, for others, for authority, for property and for the responsibilities of citizenship free of the influence of drugs or alcohol. Anyone found to be under the influence of drugs or alcohol will not be permitted on School Board premises and consequences will be applied in accordance with the school's/centre's code of conduct.

Confidentiality

The confidentiality of information entrusted to the School Board must be maintained except when disclosure is authorized or legally mandated. Such information will not be shared unless there is a legitimate reason for someone to be privy to the information in question.

Proprietary documents and information include but are not limited to:

- legal proceedings;
- personal information;
- internal audit report;
- security information regarding facilities and networks; and
- student records.

Conflict of Interest

A conflict of interest arises in situations where one's personal interests or relationships might influence judgment and the ability to make decisions with integrity and impartiality.

Individuals must be diligent in avoiding situations that may lead to an actual, potential or perceived conflict of interest. It is understood that School Board employees must not use their position for personal gain nor for the benefit of family, friends, colleagues or of any other individual.

Discrimination

Riverside School Board prohibits all forms of discrimination, whether directed at an individual or a group. This specifically includes discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, age, gender, sexual orientation, marital status, family status and physical or mental disability.

Diversity in the Workplace

Riverside School Board embraces and celebrates diversity in the workplace. Culture, ethnicity, gender, gender identity, age, religion, disability, sexual orientation, education and experiences, are just some of the facets of diversity. By valuing differences, Riverside School Board creates an inclusive educational environment based on merit and fairness where all employees can contribute to their fullest potential.

Employment Equity

Riverside School Board is committed to creating and maintaining an equitable and diverse workplace that reflects the community it serves. It ensures fair and equitable employment practices for all employees, but in particular, those of the following designated groups: women, visible minorities, ethnic minorities, indigenous people and persons with disabilities in conformity with applicable laws. This is crucial to the goal of promoting a diverse and inclusive academic culture.

Harassment

Harassment constitutes a violation of an individual's dignity and basic human rights. Riverside School Board is committed to promoting and providing a learning and working environment free of all forms of harassment.

Harassment may be defined as unwelcome comments or behaviours, often repetitive in nature, which deny individuals the dignity and respect to which they are entitled because these behaviours are discomforting, offensive, humiliating and embarrassing.

Recognized as inappropriate includes:

- threats, intimidation and verbal abuse;
- unwelcome remarks or jokes;
- unnecessary physical contact such as touching, patting, pinching or punching;
- any other action that may reasonably be perceived as offensive or degrading.

Sexual harassment may be defined as unwelcome gender-related comments, gestures with sexual overtones or physical contact of a sexual nature that offend, humiliate or create a harmful effect as well as behaviour that is generally recognized as inappropriate.

All cases of harassment in the Youth and Adult Sectors reported to Riverside School Board will be treated in the strictest confidence in accordance with this Policy as outlined in Section II. All cases of harassment involving employees, parents or guardians, volunteers, community partners, visitors, service providers and elected officials, including commissioners, will be treated under the Policy to Prevent and Address Harassment.

Health and Safety

Riverside School Board is committed to promoting a safe and secure educational environment regardless of whether individuals are on Riverside School Board premises or fulfilling their duties away from the School Board.

All Riverside School Board community members must:

- comply with School Board procedures when carrying out their duties;
- comply with all School Board policies regarding health and safety issues;
- comply with all relevant laws and regulations governing workplace health and safety;
- wear prescribed safety equipment.

Information Technology and Network Security

The Riverside School Board information technology (IT) network equipment and software is the property of the School Board. Users must protect the Board's computer systems and associated software from threats to its security such as deliberate destruction of data and equipment, interruption of service, disclosure of sensitive information, theft and corruption. All individuals who use or access this network are responsible for safeguarding it to the best of their ability and for complying with the following security measures:

- Access to the computer system is granted to authorized users only.
- Users are responsible and accountable for the equipment placed at their disposal and for their use of the computer system.
- All access codes and passwords must be kept confidential.
- No device may be connected to the Board's network or to Board computers without the permission of the Board.

The Board provides e-mail and internet services to facilitate the work of its employees and the academic activities of its students. Messages created, sent and received using the Board's e-mail system are the property of the Board and may be subject to access and disclosure by the Board.

Use of the Board's e-mail and internet services for personal purposes is permitted as long as it is infrequent and does not interfere with the performance of regular duties.

The service may not be used for the following:

- To send or receive offensive and disruptive messages;
- For political, religious or commercial solicitation;
- To cyber-bully or harass.

Members of the Riverside School Board community must refrain from using Riverside School Board computers, internet services, mobile phones or any other electronic devices for inappropriate purposes.

Safeguarding Assets

All individuals are responsible for safeguarding resources placed at their disposal whether they are provided by the School Board or other parties. Access to these resources requires authorization and adequate controls. Appropriate measures must be taken to prevent loss, willful or otherwise, which may result in personal injury, property damage, theft, abuse or unauthorized access.

All use of School Board funds must be authorized and accompanied by the appropriate supporting documents.

Violence and Aggressive Behaviour

Violence and aggressive behaviour consists of an intentional action that threatens the physical or psychological integrity of others.

All members of the Riverside School Board community have the right to an environment free from violence and threats. Riverside School Board prohibits all forms of physical, verbal, or written aggression or violence against anyone on School Board property or present at any School Board sponsored event. This restriction also applies to weapons.

Members of the Riverside School Board community are encouraged to report any violent act or threat of violence.

Compliance

All members of Riverside School Board, including service providers, volunteers and visitors, are required to comply with the Code of Conduct. Consequently, it is important that we understand the impact of our decisions and act accordingly.

Consequences for non-compliance with the Riverside School Board Code of Conduct will be in accordance with all applicable laws, Board policies, collective agreements and rules of individual schools and centers. In some cases, they may include disciplinary measures, legal proceedings or both.

Conclusion

This Code of Conduct is intended to provide guidance with respect to fundamental standards of ethical and legal behaviour for all members of the Riverside School Board community and individuals will be expected to assume responsibility for their actions.

It is hoped that the learning and working environments at Riverside School Board will be positively enhanced as a result of the application of this Policy.

Any questions regarding the Code of Conduct should be directed to the appropriate school administrator or School Board personnel. For additional information, please consult the policy section of the Riverside School Board website at www.rsb.qc.ca.

Section II: Harassment

Basic Principles

Riverside School Board is committed to promoting and providing a learning and working environment free of all forms of harassment.

Objectives

- To maintain an atmosphere free of harassment.
- To provide information and to promote the awareness and education of individuals so as to prevent harassment.
- To provide the necessary support to complainants of harassment by establishing procedures for assistance, investigation, and redress.

Scope

This section of the Policy applies to all students, associated with Riverside School Board. All cases of harassment involving employees, parents or guardians, volunteers, community partners, visitors, service providers and elected officials, including commissioners, will be treated under the Policy to Prevent and Address Harassment.

All cases of harassment involving a Commissioner will be processed as per section 11 of *By-Law # 2: Code of Ethics and Professional Conduct for Commissioners.*

Definition

Harassment constitutes a violation of an individual's dignity and basic human rights. It may be defined as unwelcome conduct (verbal, actions or gestures), which cause discomfort, offend, humiliate, intimidate and are generally recognized as inappropriate.

Generally, harassment consists of repeated acts. However, a single action may also be considered to be harassment.

Harassment may occur from youth to youth; youth to adult[1]; adult to youth and adult to adult.

Harassment may include but is not limited to:

a) any action, intentional or not, including action of a sexual nature, directed at an individual or group by another individual or group who know or ought to know that their action is unwanted;

[1] When harassment is alleged from youth to adult, it is imperative that every attempt be made to resolve the alleged incident at the school/center level.

b) any implied or explicit bribe, and/or threats of reprisal;

c) any behaviour, verbal or physical, which creates an intimidating or hostile atmosphere;

d) any action, intentional or not, that demeans, causes discomfort or an unsettling atmosphere for an individual or group;

e) any threat to or abuse of personal property;

f) abusive language, including but not limited to, racial slurs, epithets, threats that are verbal or written, gestures, derogatory comments or degrading descriptions;

g) inappropriate or unwanted communication of any form;

h) inappropriate and/or unwelcome jokes, stories, teasing, taunting, drawings, pictures, gestures, photographs or videos;

i) the spreading of malicious rumours;

j) unsolicited remarks of a sexual nature;

k) derogatory comments, threats or reprisals in reaction to a rejected suggestion, sexual or otherwise;

l) false accusations.

Reporting an Incident

All students are encouraged and expected to report incidents of harassment involving themselves or others. The administration of the school, centre or the Director of Complementary Services should be informed without delay. They, in turn, will meet with the parties concerned.

Each complaint of harassment will be investigated promptly in a way that respects the privacy and confidentiality of all parties concerned, to the extent permitted by law and to the extent practical and appropriate under the circumstances.

The complainant may then pursue the following courses of action:

a) Proceed to an informal resolution;
b) Proceed directly to formal recourse;
c) Take no further action under these procedures.

The choice is a personal decision made by the individual alleging harassment. A student may seek guidance from an adult as to which avenue to pursue.

When the complaint involves sexual harassment of a minor, the Department of Youth Protection is alerted. In addition, when the harassment of a minor is by an adult, the formal recourse procedure shall be followed. An adult who has become aware of an alleged incident of sexual harassment of a minor is responsible for alerting the Department of Youth Protection. The Principal or Centre Director must also be informed.

Courses of Action

Informal Resolution

The aim of an informal resolution is to arrive at a solution which is mutually satisfactory to all parties. The complainant will be advised of the available courses of action, timelines and consequences.

Appropriate action may include:

1. A recommendation to the complainant to express verbally or in writing, their concern about the incident to the other party with a request that the behaviour cease.

2. A recommendation that the complainant keep a record of the incident(s), including dates, times, locations and possible witnesses.

3. A suggestion that the school administrator or Director of Complementary Services meet with the parties concerned.

Where actions 1, 2, and/or 3 are followed, there will be a timely follow-up meeting(s) to determine whether the situation has been resolved or whether the complainant wishes to proceed with formal recourse.

Formal Recourse

Formal complaints are to be put in writing, signed by the complainant and forwarded to the Principal of the school, the Centre Director or the appropriate Director of Complementary Services. The written complaint should be detailed.

In the case of a student enrolled in the youth sector being either the complainant or the alleged offender, the parent will be informed. It is important to note that in order to respect confidentiality, only information pertaining to their own child will be released. Information pertaining to the other parties will not be shared.

The alleged offender is entitled to the same fairness and consideration as is afforded the complainant.

Once the written complaint has been received, the Administrator or their delegate will carry out an investigation as expeditiously as possible. If it is determined that harassment has occurred, appropriate action will be taken. Should the administration of the school resolve the situation internally, a confidential report will be forwarded to the Director of Complementary Services.

When the complainant agrees, a declaration or victim impact statement may be used as part of the total teaching and learning process. The objective is to promote the development of integrity, sense of accountability, personal ethics, self-management and empathy in the offending individual.

The administration will ensure that appropriate support is provided for both the complainant and the alleged offender and that the parties are advised.

Report

Following the investigation, a written report will be placed in an appropriate confidential file retained by the Principal or Centre Director. A confidential copy will be sent to the Director of Schools.

Harassing behaviour involving students will not be tolerated and will be referred to the appropriate authority for immediate intervention. Access to the school, centre property or Board office may be restricted.

Consequences

Any student who engages in harassment of anyone in the school or centre setting will be subject to consequences which must be fair, equitable, and consistent with the general aims and goals of education.

Nothing in this procedure shall relieve any employee of the School Board from the obligations imposed under the Youth Protection Act.

Examples of consequences and/or corrective actions may include, but are not limited to:

- an apology
- restitution
- parental involvement
- community service
- mediation/peer mediation
- conflict resolution
- anger management
- probation
- mandatory participation in educational activities related to harassment
- a project or presentation to others on any aspect of harassment
- suspension, mandatory transfer or expulsion
- any other appropriate action the Administrator deems necessary including counselling
- removal of the offensive material or comment
- police involvement
- a combination of any of the above

It is important to note that in order to respect confidentiality, only information pertaining to one's own child will be released. Information pertaining to the other parties will not be shared.

Section III: Bullying and Violence

Basic Principles

There has been much discussion about the differences and similarities between harassment and bullying. Bullying, unlike harassment, is not dealt with under Human Rights legislation. Bullying is often considered a relationship issue among children 12[2] and under and harassment an adult term for bullying. In this Policy, harassment is dealt with in greater detail given that each of Riverside School Board's schools has developed its own Anti-Bullying and Anti-Violence Plan as required by law.

Riverside School Board wholeheartedly supports the efforts of our educators and community members to counter bullying and violence in our schools and, through education, promote integrity, accountability, personal ethics and self-management at all levels.

Law 17, An Act to Prevent Bullying and Violence in our Schools, was adopted on June 15, 2012, instructing every school across the Province to develop an Anti-Violence and Anti-Bullying Plan. The goal of the plan is to prevent and stop all forms of bullying and violence targeting a student, a teacher or any other school staff member.

Definition

Bullying, as defined by the Education Act[3], is any repeated direct or indirect behaviour, comment, act or gesture, whether deliberate or not, including in cyberspace, which occurs in a context where there is a power imbalance between the persons concerned and which causes distress and injures, hurts, oppresses, intimidates or ostracizes.

Violence, as defined by the Education Act[4], is any intentional demonstration of verbal, written, physical, psychological or sexual force which causes distress and injures, hurts or oppresses a person by attacking their psychological or physical integrity or well-being or their rights or property.

Scope

Any act of bullying or violence involving employees, parents or guardians, volunteers, community partners, visitors, service providers and elected officials, including commissioners. The Anti-Bullying and Anti-Violence Plan in each school outlines the procedures in place at that school to deal with issues of bullying and violence.

Any act of bullying or violence involving a Commissioner will be processed as per section 11 of *By-law # 2: Code of Ethics and Professional Conduct for Commissioners.*

---

[2] For purposes of the application of this Policy, the definition of bullying is not limited to students under 12.

[3] Article 13 (1.1)

[4] Article 13 (3)

The Principal may suspend a student if, in the principal's opinion, such a consequence is necessary to put an end to acts of bullying or violence or to compel the student to comply with the school's rules of conduct.

When determining the duration of the suspension, the Principal shall take into account the best interests of the student, the severity of the incidents and any previous measures taken.

The Principal must inform the student's parents of the reasons for the suspension and of the assistance, remedial and reintegration measures imposed on the student.

The Principal shall also inform the student's parents that, in the event of any further act of bullying or violence, a recommendation may be made to the Director of Complementary Services for a mandatory transfer to another school or expulsion from the schools of the school board.

Section 242 of the Education Act empowers the School Board to enroll in another school or expel students from its schools and centres for "just and sufficient cause". Riverside School Board believes that bullying and violence constitute "just and sufficient cause".

Article 4.1.7 of Riverside School Board's By-Law 4 delegates to the Director General, the authority to consider and render decisions on recommendations for mandatory transfers to another school or expulsion from all schools of the school board. In the event that such a recommendation is made, the following procedure shall be followed[5]:

a) The school administration shall inform the student's parents/guardians.

b) The police shall be notified, when appropriate. The police will be given the name of the student(s) involved as well as the pertinent details of the incident.

c) The school administration shall notify the Director of Complementary Services that an incident has occurred and, where appropriate, shall follow up with a written report to the Director General recommending enrolment in another school or expulsion of the student from its schools and centres.

d) A meeting date shall be set for the Director General to meet with the parties concerned to hear the recommendation for mandatory transfer to another school or expulsion from its schools. If just and sufficient cause is determined, the student and their family shall meet with the Director of Complementary Services immediately following the hearing to discuss their placement and the expectations regarding their behaviour in the receiving school.

e) Enrolment in another school of Riverside School Board will only occur after the student has met the conditions outlined by the Director General or Director of Complementary Services.

f) Usually, requests for reinstatement to the school of origin will not be considered until one full calendar year has elapsed. A student should be able to show evidence of a commitment to academic success and good behaviour at the

[5] See Appendix A for more details on the procedures to be followed.

time of the reinstatement hearing. Reinstatement shall be left to the discretion of the Director General.[6]

g) In accordance with Articles 9 to 12 of the Education Act, all decisions regarding the mandatory enrolment in another school or expulsion of students from its schools may be subject to appeal to the Council of Commissioners.

[6] See Appendix B: Procedures for Reinstatement.

Section IV: Drugs and Weapons

Basic Principles

Riverside School Board's former Policy on Maintaining a Drug-Free and Violence-Free Atmosphere in Schools was first adopted on July 2, 2002. Educators have been well-supported by that policy in the commitment to keep drugs and weapons out of Riverside schools. Now, more than ever, as drugs have become more potent, insidious and easily available, it is imperative that Riverside School Board continue to maintain its stand against the infiltration of drugs and weapons into our schools and students' lives. The Policy to Maintain a Safe, Respectful and Drug-Free Environment in Schools is focused on reminding students of the potential risks associated with drugs and weapons and of having to accept the consequences of their actions. The police must be called when drugs and/or weapons are seized.

Definitions

Legal Drugs: Cannabis and its byproducts as defined by law and dispensed by the "Société Québécoise de Cannabis (SQDC)" and in the possession by someone over 21 years of age.

Prescription Drugs: Any other substance which has not been specifically prescribed for the student by a medical professional.

Illegal Drugs: Any drug not purchased in a pharmacy or an outlet of the SQDC.

Possession for Personal Use: Physical possession, for personal use, of drugs or acknowledgement of ownership by the student while under the jurisdiction of the school or School Board.

Possession for Purposes of Distribution: Physical possession of drugs for the purposes of distributing both legal and illegal drugs or acknowledgment of ownership by the student while under the jurisdiction of the school or School Board.

Possession for Purposes of Trafficking: Physical possession of drugs for the purposes for trafficking, or acknowledgment of ownership by the student while under the jurisdiction of the school or School Board.

Trafficking: Being involved in a transaction during school hours and/or during a school/School Board sanctioned event, which results in drugs, both legal and illegal, being made available to anyone.

Weapon: Firearms, any kind of knives and any other implement used to harm or threaten a person is also considered a weapon.

Scope

The present section applies to minors only and the provisions of the law and collective agreements will be applied for the other groups.

Riverside School Board believes that teaching and learning occur best in a peaceful, secure and respectful environment. Riverside School Board neither condones nor tolerates the use of drugs nor the possession of drugs or weapons by students under its jurisdiction.

Section 242 of the Education Act empowers the School Board to enroll students in another school or expel students from its schools and centres for "just and sufficient cause". Riverside School Board believes that:

- the possession of illegal drugs;
- more than two incidents involving possession for personal use and/or possession for the purpose of distribution of legal drugs;
- an involvement in trafficking or admitting to trafficking;
- the possession of a firearm, a weapon with the intention of harming;

constitutes "just and sufficient cause".

Amnesty Clause

Riverside School Board understands that, in regard to weapons, honest mistakes may occur. Therefore, if a student comes forward to school administration immediately when such a mistake comes to their attention, the student may be exempt from the application of the following procedures in the following case only. In order to benefit from this Amnesty Clause, the student must surrender the weapon upon arrival at school. The school administration shall then evaluate if the Amnesty Clause is applicable. If so, the school administration shall report the event to the parents and keep a record of the event. Sanctions and/or corrective measures might be applied in the spirit of progressive discipline. In cases where the Amnesty Clause is not found applicable, the policy's procedures will apply. However, the policy's procedures will apply at all times if the security of the school is compromised by the presence of such a weapon on its premises regardless of the student's intent.

Procedures to follow if a student is found in possession of drugs and/or weapons.[7]

In the event that a student is found to be in possession of drugs and/or a weapon and in the event that proof is found that a student is involved in trafficking or admits to trafficking, the following action shall be taken:

1) The school administration shall detain the student and confiscate the drugs and/or weapons.

2) In the case of minors, the student's parents/guardian shall be informed.

[7] See Appendix A for more details on the procedures to be followed.

3) The police shall be notified, when appropriate. The police will be given the name of the student(s) involved, the pertinent details of the incident and the confiscated items, if applicable.

4) The school administration shall notify the Director of Complementary Services that an incident has occurred. The Director of Complementary Services and the school administration will determine if the circumstances of the incident represent "just and sufficient cause" and will proceed as follows:

Circumstances where the incident does not represent "just and sufficient cause":

The Director of Complementary Services and the school administration shall decide on the appropriate sanction, in the spirit of progressive discipline as well as promote a learning experience and provide support to the student.

A School Board Intervention Meeting will be organized by Complementary Services to determine the measures that will be implemented.

Circumstances where the incident does represent "just and sufficient cause":

The Director of Complementary Services and the school administration will refer the case to the Director General. The Director General shall then meet with the parties concerned to hear the recommendation for mandatory transfer to another school or expulsion from its schools and centres, and, if "just and sufficient cause" is determined, shall proceed as follows:

a) the case of an incident involving illegal drugs or a repetition of more than two incidents of possession for personal use and/or possession for the purpose of distribution involving legal drugs, the Director General shall proceed with the enrolment of the student in another school/centre of Riverside School Board or the expulsion of the student from all its schools and centres. Transportation to the new school shall respect the Board's Transportation Policy and shall not result in any additional cost to the Board. The Director General shall proceed by written decision with the transfer of the student.

b) In the case of an incident involving possession of a weapon, the Director General shall proceed by written decision with a mandatory transfer to another school or expulsion of the student from all schools and centres of Riverside School Board.

c) Requests for reinstatement to the school of origin will not be considered until one full calendar year has elapsed. A student should be able to show evidence of a commitment to academic success and good behaviour at the time of the reinstatement hearing. Reinstatement shall be left to the discretion of the Director General and taking into consideration the student's file.[8]

d) In accordance with Articles 9 to 12 of the Education Act, all decisions regarding the mandatory transfer to another school or expulsion of students from all schools may be subject to appeal to the Council of Commissioners.

[8] See Appendix B: Procedure for Reinstatement.

Appendix A

ADMINISTRATIVE PROCEDURES RELATED TO THE APPLICATION OF THE POLICY TO MAINTAIN A SAFE, RESPECTFUL AND DRUG-FREE ENVIRONMENT IN SCHOOLS

When students contravene the Policy, the following steps may be taken:

Follow up with consequences may include, but are not limited to:

- an apology
- probation
- parental involvement
- suspension
- community service
- mandatory participation in educational activities related to risky behaviors
- a project or presentation to others on any related aspects pertaining to the incident
- any other appropriate action the Administrator deems necessary including counselling or any intervention deemed necessary to assist the student
- when appropriate, police must be involved
- a combination of any of the above.

Mandatory transferred or expelled students:

- Parents must sign the "Notice of Departure" at the former school and the student must return all school textbooks and school material; must also empty their locker.
- A student cannot be on school premises following their mandatory transfer or expulsion without being accompanied by a parent.

Enrolment in another school:

- The receiving school will be identified at the hearing.
- The Director of Complementary Services will do the follow-up with the parents, the student and the receiving school to advise everyone and to facilitate the transfer.
- Complementary Services will offer assistance to the student.

In the receiving school:

- Complementary Services will follow up with the student who has been enrolled in another school in order to support their integration.

- The student will be required to follow a 20 consecutive school-day re-integration program established by the receiving school.

- Being insubordinate, under the influence or skipping classes will result in an out-of-school suspension and meetings with parents.

Resources such as Fosters, Portage, Herzl or DYP may be involved. In-school services may include the social worker, nurse, Special Education Technicians and Riverside School Board professionals.

Appendix B

ADMINISTRATIVE PROCEDURES RELATED TO THE REINSTATEMENT OF A STUDENT TO THEIR SCHOOL OF ORIGIN FOLLOWING A TRANSFER TO ANOTHER SCHOOL OR AN EXPULSION

- A student who has been enrolled in another school due to a mandatory transfer as a result of the application of this Policy may request to be reinstated to their school of origin once a full calendar year has passed.

- Reinstatement is not a right; it is a privilege that rewards a true commitment towards school. Therefore, in order to be granted, a student must be able to demonstrate such a commitment.

- Parents of a student requesting reinstatement to their former school must do so in writing to the attention of the Director General who will acknowledge receipt.

- An evaluation of the student's behaviour, results and integration will be done by Complementary Services and a report from the present school principal must be completed as well.

- The student will receive, from the Director General, a confirmation of the date and time at which the hearing will take place.

- The student, accompanied by their parents or guardian, will meet with the Director General, the Director of Complementary Services, the Principal of the student's current school and the Principal of the student's school of origin.

- The student will be asked to explain the reasons motivating their request to return to the school of origin and will also be expected to offer some insight as to their commitment to school during the course of the mandatory transfer year.

- Generally, a decision is made on the day of the hearing. However, the Director General has full discretion in granting or rejecting the request for reinstatement.

- The follow-up with the schools involved will be done by the Director of Complementary Services.

Commission scolaire Riverside

Nom de la politique:	**Politique relative au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et sans drogues dans les écoles**
Numéro de la politique:	Politique numéro BXXX-XXXXXXXX remplaçant la Politique numéro B650-20810130
Date présentée à l'exécutif :	6 décembre 2022
Date déposée au conseil :	20 décembre 2022
Période de consultation:	14 janvier 2023 au 28 février 2023
Date de l'adoption par le Conseil:	TBD

Introduction

La présente politique fut élaborée dans le but de s'assurer que tout individu ayant un lien avec la Commission scolaire Riverside se comporte de manière à respecter la dignité, les droits et libertés des personnes, tel que décrit dans la Charte canadienne et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et conformément aux règlements du *ministère de l'Éducation* (MEQ), et aux politiques et principes de la Commission scolaire Riverside (CSR).

Collaborer avec les parents, les organismes du domaine de la santé et les agences communautaires s'avère un moyen efficace et durable d'informer et de sensibiliser la société par rapport au harcèlement, à l'intimidation, à la violence, aux drogues et aux armes, ainsi que pour prévenir et diminuer le nombre d'incidents.

La présente politique s'applique seulement, lorsque spécifié, aux parents ou tuteurs, aux bénévoles, aux partenaires communautaires, aux visiteurs, aux fournisseurs de services et aux élus, incluant les commissaires.

Une violation de la présente politique par un commissaire sera traitée selon l'article 11 du règlement numéro 2*: Code d'éthique et de déontologie des commissaires.*

L'article 242 de la Loi sur l'instruction publique donne pouvoir à la Commission scolaire à inscrire un élève dans une autre école ou à l'expulser de ses écoles et de ses centres pour « une cause juste et suffisante ». La Commission scolaire Riverside considère que toute situation pouvant être de nature pénale telle que la traite des personnes et les agressions sexuelles constitue une « cause juste et suffisante ».

Les directions d'écoles et de centres de la Commission scolaire Riverside doivent publier cette politique au début de chaque année scolaire et s'assurer que les nouveaux élèves inscrits au cours de l'année scolaire sont au courant de la politique, ainsi que leurs parents, et qu'ils en aient une copie. Au moins deux par année, des séances ou des assemblées d'information seront organisées pour les élèves inscrits au niveau secondaire afin de discuter des sujets se rapportant à la présente politique à titre de mesure préventive. Les parents des élèves seront informés de ces rencontres.

L’application de la présente politique peut être adaptée pour les élèves ayant des besoins particuliers si leurs actions sont directement liées ou peuvent être expliquées par leur diagnostic. Pour évaluer une telle situation, la personne appliquant la présente politique doit faire appel aux services complémentaires pour des conseils.

TABLE DES MATIÈRES

Section I: Code de conduite 4
Énoncé de mission 4
Normes de conduite....4
Rôles et responsabilités....5
Champ d'application 5
Respect du code....9
Conclusion....9
Section II: Harcèlement....10
Principes fondamentaux 10
Objectifs 10
Champ d'application 10
Définition 10
Démarches....12
Conséquences pour les élèves....13
Section III: Intimidation et violence 14
Principes fondamentaux 14
Définition 14
Champ d'application 14
Section IV: Drogues et armes....17
Principes fondamentaux 17
Définitions....17
Champ d'application 18
Annexe A 21
procédures administratives en matière de la mise en application de la Politique relative au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et sans drogues dans les écoles....21
Annexe B 23
Procédures administratives relatives à la réintégration d'un élève dans son école d'origine suivant un transfert dans une autre école ou son expulsion 23

Section I: Code de conduite

Énoncé de mission

Dans son énoncé de mission, la Commission scolaire Riverside affirme qu'elle « s'engage à promouvoir un environnement stimulant et enrichissant visant à assurer la réussite personnelle de tous les élèves ». En tant que telle, Riverside favorise la responsabilisation, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un environnement sécuritaire.

Tous les élèves, les parents, les employés et les membres de la collectivité sont en droit **d'être** en sécurité et de **se sentir** en sécurité physiquement, émotionnellement et psychologiquement dans la communauté de la Commission scolaire. Ce droit s'accompagne de l'obligation d'agir comme citoyen respectueux des lois et d'assumer la responsabilité de ses actes, y compris ceux qui mettent en danger leur sécurité ou celle d'autrui.

Le Code de conduite de la Commission scolaire Riverside établit clairement des normes de conduite.

Le Code de conduite s'applique en tout temps aux étudiants, aux parents ou aux tuteurs, aux bénévoles, aux commissaires, au personnel, aux partenaires communautaires, aux visiteurs, aux fournisseurs de services et aux élus, incluant les commissaires.

Normes de conduite

Comme membres de la communauté Riverside, nous devons:

- respecter les lois, les règlements, les politiques et les procédures en place, que ce soit sur la propriété de la Commission scolaire, à bord d'un autobus scolaire, pendant un rassemblement ou un événement autorisé ou dans le contexte plus large de la collectivité de la Commission scolaire;
- favoriser un environnement bienveillant et honnête, basé sur la confiance et le respect où tout individu est traité avec dignité;
- promouvoir l'esprit de civisme où les droits de chacun sont reconnus et respectés;
- maintenir un environnement où les conflits et les différences sont traités avec respect et civilité;
- maintenir un environnement sécuritaire;
- respecter la confidentialité de l'information;
- éviter les conflits d'intérêts et agir de manière appropriée lorsque des incidents surviennent;
- respecter les biens de la Commission scolaire et les biens d'autrui;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité tant en paroles qu'en actes;
- reconnaître et respecter les différences et la diversité des personnes, ainsi que leurs besoins, leurs idées et leurs opinions.

Rôles et responsabilités

Chaque individu a le devoir de connaître, comprendre et respecter le Code de conduite au sein de la communauté Riverside. La Commission scolaire s'assurera qu'il est bien publicisé, facilement accessible et promu adéquatement comme étant un élément essentiel de la philosophie de la Commission scolaire*.*

Tous les membres de la communauté Riverside doivent être traités avec respect et dignité et doivent maintenir des normes de conduite et d'éthique professionnelles élevées. Modéliser et inculquer le respect, la confiance, l'honnêteté et l'intégrité sont des responsabilités collectives et continues.

- **Le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Riverside** fournit aux écoles l'orientation favorisant l'opportunité, l'excellence et la responsabilisation en élaborant des politiques qui délimitent les normes en matière du respect, de la civilité, du civisme et de la sécurité.

- **Les administrateurs** assument le rôle de leadership dans les activités quotidiennes en tenant tout individu sous leur autorité responsable de ses actes.

- **Les employés** jouent un rôle de modèles et sous la direction de leur supérieur immédiat, ils maintiennent l'ordre et il est attendu qu'ils doivent adhérer à des normes élevées de conduite respectueuse et responsable.

- **Les élèves** doivent démontrer du respect de soi-même, d'autrui, de l'autorité, des biens et des principes de civisme en faisant preuve de conduite acceptable.

- **Les parents** jouent un rôle essentiel dans l'éducation de leurs enfants et ils ont la responsabilité de soutenir le personnel de Riverside dans leurs efforts à maintenir un environnement sécuritaire et respectueux.

- **Les membres de la communauté** jouent un rôle important pour assurer un environnement sécuritaire, et ce, en appuyant et en respectant les politiques de la Commission scolaire ainsi que les règlements de ses écoles locales.

Champ d'application

Chaque personne a le devoir de se comporter comme citoyen respectueux et d'être responsable de ses actes dans les domaines suivants:

L'alcool, les drogues et les autres substances dangereuses

L'usage, la vente et la distribution de drogues illicites, cigarettes, accessoires pour fumer et vapoter, alcool, ou de médicaments dont une ordonnance est requise par la loi sont strictement interdits. Il est interdit aux adultes de consommer des boissons alcoolisées lorsque sur les propriétés de la Commission scolaire sauf dans le cas d'activités approuvées par la Commission scolaire. Tous les employés de la Commission scolaire doivent être en mesure d'accomplir leurs tâches sans être sous l'influence ou en possession de drogues, légales ou illicites, ou d'alcool. L'élève doit démontrer du respect de soi-même, à l'égard d'autrui, de l'autorité, des biens et des principes de civisme sans

être sous l'influence de drogues ou d'alcool. L'accès aux propriétés de la Commission scolaire sera interdit à toute personne prise sous l'influence de drogues ou d'alcool et des conséquences seront appliquées conformément au code de conduite de l'école ou du centre.

Confidentialité

La confidentialité de l'information confiée à la Commission scolaire doit être respectée sauf si la communication de renseignements a été autorisée ou dans le cas d'un mandat légal. Aucune information confidentielle ne sera divulguée à moins que le demandeur ait une raison légitime d'obtenir l'information en question.

Voici une liste non exhaustive des documents et des informations de nature confidentielle:

- les procédures légales;
- les informations personnelles;
- les rapports de vérification interne;
- l'information de sécurité concernant les installations et les réseaux; et
- les dossiers des élèves.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient dans le cas où les intérêts de la personne ou ses relations personnelles sont susceptibles d'influencer son jugement ou sa capacité de décision avec intégrité et impartialité.

Les individus doivent agir avec diligence pour éviter les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels. Il est entendu que les employés de la Commission scolaire ne doivent pas utiliser leur poste avec l'intention d'en retirer des avantages personnels ou pour favoriser leur famille, leurs amis, leurs collègues ou tout autre individu.

Discrimination

La Commission scolaire Riverside interdit toute forme de discrimination, que ce soit à l'égard d'une personne ou d'un groupe. Cela comprend spécifiquement la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil et le handicap physique ou mental.

Diversité dans le milieu du travail

La Commission scolaire Riverside salue et accueille la diversité dans le milieu du travail. La culture, l'origine ethnique, le sexe, l'identité de genre, l'âge, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, l'éducation et les expériences figurent au nombre des maintes facettes de la diversité. En valorisant les différences, la Commission scolaire Riverside crée un environnement d'apprentissage basé sur le mérite et l'équité, où tous les employés peuvent exploiter leur plein potentiel.

Équité en matière d'emploi

La Commission scolaire Riverside s'engage à créer et à maintenir un milieu de travail équitable et diversifié, qui reflète la communauté qu'elle dessert. Elle assure des pratiques

d'emploi justes et équitables pour tous les employés, mais particulièrement pour les personnes qui font partie des groupes suivants : les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les peuples autochtones et les personnes handicapées, et ce, conformément aux lois applicables. Cela est essentiel à l'objectif visant à promouvoir un milieu scolaire diversifié et inclusif.

Harcèlement

Le harcèlement constitue une atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux de la personne. La Commission scolaire Riverside s'engage à promouvoir et à fournir un milieu d'apprentissage et de travail exempt de toute forme de harcèlement.

Le harcèlement peut se définir comme étant des remarques ou des comportements importuns, souvent répétitifs, et qui privent la personne de la dignité et du respect auxquels elle a droit, car ces comportements sont de nature dérangeante, offensive, humiliante et embarrassante. Les actes suivants font partie des comportements jugés inappropriés:

- les menaces, l'intimidation et la violence verbale;
- les remarques ou les blagues désobligeantes;
- les contacts physiques non sollicités comme les attouchements, les caresses, les pincements ou les coups de poing;
- tout autre geste qui pourrait être perçu comme offensant ou dégradant.

Le harcèlement sexuel se manifeste par des paroles sexistes, des gestes à caractère sexuellement suggestif ou tout contact physique de nature sexuelle qui offense, humilie ou qui crée un malaise ainsi que tout comportement généralement jugé inapproprié.

Tous les cas de harcèlement provenant du secteur des jeunes et du secteur des adultes qui seront soulignés à la Commission scolaire Riverside seront traités dans la plus grande confidentialité, conformément aux dispositions de la présente politique, et tel que décrit dans la section II. Tous les cas de harcèlement concernant des employés, des parents ou des tuteurs, des bénévoles, des partenaires communautaires, des visiteurs, des fournisseurs de services ou des élus, incluant les commissaires, seront traités selon les dispositions de la Politique pour prévenir et contrer le harcèlement.

Santé et sécurité

La Commission scolaire Riverside s'engage à assurer un environnement éducatif sain et sécuritaire, peu importe que la personne ait à accomplir ses tâches dans un établissement situé sur les propriétés de la Commission scolaire ou ailleurs.

Tous les membres de la communauté de la Commission scolaire Riverside doivent :

- respecter les procédures établies par la Commission scolaire pour l'exécution de leurs tâches;
- respecter toutes les politiques de la Commission scolaire en matière de la santé et de la sécurité;
- respecter tous les règlements et toutes les lois qui régissent la santé et la sécurité en milieu de travail;
- porter l'équipement de sécurité exigé.

Sécurité de la technologie de l'information et du réseau

Le matériel et les logiciels du réseau de traitement de l'information (TI) sont la propriété de la Commission scolaire Riverside. Les utilisateurs doivent protéger le système informatique et les logiciels de la Commission scolaire contre toutes formes de menaces à sa sécurité, comme la destruction intentionnelle de données ou d'équipements, l'interruption de service, la divulgation d'information sensible, le vol et la corruption. Tout individu qui utilise ou qui accède ce réseau est responsable de le protéger au meilleur de ses capacités et de se conformer aux mesures de sécurité suivantes:

- l'accès au système informatique est accordé seulement aux usagers autorisés;
- les usagers sont responsables de l'équipement mis à leur disposition et de l'usage du système informatique;
- tous les codes d'accès et les mots de passe doivent demeurer confidentiels;
- aucun dispositif ne peut être branché au réseau de la Commission scolaire ou aux ordinateurs de la Commission scolaire sans l'autorisation de celle-ci.

La Commission scolaire fournit les services d'Internet et de courrier électronique pour faciliter le travail de ses employés et les activités scolaires de ses élèves. Les messages créés, envoyés et reçus par courrier électronique de la Commission scolaire demeurent la propriété de celle-ci et peuvent faire l'objet d'accès et de divulgation par la Commission scolaire.

L'utilisation des services de courrier électronique et d'Internet de la Commission scolaire à des fins personnelles est permise pourvu qu'elle soit peu fréquente et que cela n'entrave en rien l'exécution des tâches normales.

Le service ne peut être utilisé dans les cas suivants:

- pour envoyer ou recevoir des messages offensants et perturbants;
- pour des sollicitations de nature politique, religieuse ou commerciale;
- pour exercer de l'intimidation ou du harcèlement en ligne.

Les membres de la communauté de la Commission scolaire Riverside doivent s'abstenir d'utiliser les ordinateurs, les services de l'Internet, les téléphones cellulaires ou tout autre équipement électronique appartenant à la Commission scolaire Riverside à des fins inappropriées.

Protection des biens

Tout individu est tenu de protéger les ressources mises à sa disposition, peu importe qu'elles aient été fournies par la Commission scolaire ou d'autres parties. L'accès à ces ressources doit être autorisé et sous un contrôle adéquat. Des mesures appropriées doivent être prises afin d'éviter les pertes, que ce soit volontaire ou autre, qui pourraient entraîner des blessures ou des dommages aux biens, le vol, l'usage excessif ou l'accès non autorisé.

Toute utilisation des fonds de la Commission scolaire doit être autorisée et accompagnée des pièces justificatives appropriées.

Violence et comportement agressif

La violence et le comportement agressif se définissent par une action intentionnelle qui menace l'intégrité physique ou psychologique d'autrui. Tous les membres de la communauté de la Commission scolaire Riverside sont en droit d'avoir un environnement exempt de violence ou de menaces. La Commission scolaire Riverside interdit toute forme d'agression physique, verbale ou écrite contre qui que ce soit sur la propriété de la Commission scolaire ou lors d'événements parrainés par celle-ci. Cette interdiction s'applique aussi à la possession d'armes.

Les membres de la communauté de la Commission scolaire Riverside sont encouragés à signaler tout acte de violence ou de menace de violence.

Respect du code

Tous les membres de la Commission scolaire Riverside, y compris les fournisseurs de services, les bénévoles et les visiteurs ont l'obligation de se conformer au Code de conduite. C'est pourquoi il est important de comprendre l'impact de nos décisions et d'agir en conséquence.

Les conséquences du non-respect du Code de conduite de la Commission scolaire Riverside seront déterminées conformément aux lois applicables, aux politiques de la Commission scolaire, aux conventions collectives et aux règles établies par chaque école et chaque centre. Dans certains cas, il pourrait s'agir de mesures disciplinaires, de poursuites judiciaires ou parfois les deux instances peuvent s'appliquer.

Conclusion

Ce Code de conduite a pour but de fournir des directives quant aux normes fondamentales du comportement éthique et légal qui s'applique à tous les membres de la communauté de la Commission scolaire Riverside et il est attendu que tout individu sera tenu responsable de ses actes.

Il est souhaité que la mise en application de cette politique ait un impact positif sur le milieu d'apprentissage et de travail au sein de la Commission scolaire Riverside.

Toutes questions en ce qui concerne le Code de conduite doivent être adressées à l'administration de l'école ou au personnel compétent du centre administratif. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section des politiques sur le site Internet de la Commission scolaire Riverside au www.rsb.qc.ca.

Section II: Harcèlement

Principes fondamentaux

La Commission scolaire Riverside s'engage à promouvoir et à assurer un environnement d'apprentissage et de travail exempt de toute forme de harcèlement.

Objectifs

- Maintenir un climat exempt de harcèlement.
- Fournir de l'information, promouvoir la sensibilisation et la compréhension des individus afin de prévenir les cas de harcèlement.
- Fournir le soutien nécessaire aux parties plaignantes en établissant des procédures d'aide, d'enquête et de recours.

Champ d'application

Cette section de la politique s'applique à tous les élèves qui ont un lien avec la Commission scolaire Riverside. Tous les cas de harcèlement concernant des employés, des parents ou des tuteurs, des bénévoles, des partenaires communautaires, des visiteurs, des fournisseurs de services ou des élus, incluant les commissaires, seront traités selon les dispositions de la Politique pour prévenir et contrer le harcèlement.

Tous les cas de harcèlement concernant un commissaire sera traitée selon l'article 11 du règlement numéro 2*: Code d'éthique et de déontologie des commissaires.*

Définition

Le harcèlement constitue une atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux de la personne. Il peut se caractériser par un comportement importun (verbal, actes ou gestes) qui est gênant, offensant, humiliant, intimidant et généralement inapproprié.

Le harcèlement est normalement défini par des actes répétitifs, cependant un incident unique peut aussi constituer un acte de harcèlement.

Le harcèlement peut se produire entre jeunes; entre un jeune et un adulte[1]; entre un adulte et un jeune et entre adultes.

Les exemples suivants sont au nombre des actes de harcèlement possibles, sans en exclure d'autres:

a) tout comportement inopportun, qu'il soit intentionnel ou non, y compris un acte de nature sexuelle, d'un individu ou d'un groupe envers un autre individu ou un

[1]Lorsque le harcèlement présumé se produit entre un jeune et un adulte, il est impératif de prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre l'incident présumé à partir de l'école ou du centre.

groupe et dont l'auteur savait ou aurait dû savoir qu'un tel comportement était non désiré;

b) les promesses implicites ou explicites, ou les menaces de représailles;

c) tout comportement, verbal ou physique, qui crée un climat intimidant ou hostile;

d) tout acte, qu'il soit intentionnel ou non, qui rabaisse, humilie ou crée un climat embarrassant pour un individu ou un groupe;

e) toute menace ou tout abus des biens de la personne;

f) les paroles offensantes, y compris sans en exclure d'autres, les propos racistes, les épithètes, les menaces verbales ou écrites, les gestes, les remarques désobligeantes ou les descriptions dégradantes;

g) toute forme de communication inappropriée ou non désirée;

h) les farces, les histoires, les tracasseries, les moqueries, les dessins, les photos, les gestes, les images, et les vidéos inappropriés ou non désirés;

i) la communication de rumeurs malveillantes;

j) les remarques de nature sexuelle non désirées;

k) les remarques, les menaces ou les représailles désobligeantes en raison d'une proposition refusée, soit de nature sexuelle ou autre;

l) les accusations calomnieuses.

Signaler un incident

Tous les élèves de la communauté sont encouragés et ont le devoir de signaler les incidents de harcèlement, qu'ils en aient été victimes ou témoins. L'administrateur de l'école, du centre ou de la direction des services complémentaires doit en être informé dans les plus brefs délais, après quoi l'administrateur rencontrera les parties concernées.

Chaque plainte de harcèlement sera traitée avec diligence en respectant la vie privée et la confidentialité des parties concernées, et ce, sous réserve des limites imposées par la loi et de manière pratique et appropriée selon les circonstances.

La partie plaignante peut choisir une des démarches suivantes:

a) Passer au processus informel de résolution;
b) Passer au processus formel de résolution;
c) Ne prendre aucune autre démarche selon ces procédures.

La démarche choisie est une décision personnelle prise par l'individu qui allègue avoir été victime de harcèlement. Un élève qui est victime de harcèlement peut demander conseil à un adulte qui pourra l'accompagner dans ses démarches.

Lorsque la plainte est un cas de harcèlement sexuel concernant un mineur, la Direction de la protection de la jeunesse en est informée. De plus, lorsque l'acte de harcèlement est commis envers un mineur par un adulte, le recours au processus formel est adopté. Un adulte qui est au courant d'une situation d'allégations de harcèlement sexuel d'un mineur a le devoir d'en informer la Direction de la protection de la jeunesse. La direction de l'école ou du centre doit aussi en être informé.

Démarches

Processus informel de résolution

Le but du processus informel de résolution est de trouver une solution mutuellement acceptable pour toutes les parties. La partie plaignante sera informée des recours possibles, de l'échéancier et des conséquences.

Les démarches appropriées peuvent comprendre:

1. Une recommandation à la partie plaignante d'exprimer, verbalement ou par écrit, à l'autre partie ses préoccupations au sujet de l'incident et demander que ce genre de comportement cesse.

2. Une recommandation à la partie plaignante de noter le ou les incidents, y compris les dates, l'heure, les endroits et les témoins, s'il y a lieu.

3. Une proposition à la direction de l'école ou de la direction des services complémentaires de rencontrer les parties concernées.

Lorsque les démarches 1, 2 et 3 ont été entreprises, des réunions de suivi, en temps opportun, sont tenues pour déterminer si la situation a été résolue ou si la partie plaignante a choisi de se prévaloir du recours au processus formel de résolution.

Processus formel de résolution

La plainte formelle doit être écrite, signée par la partie plaignante et déposée auprès de la direction de l'école, du centre ou de la direction des services complémentaires. La plainte écrite doit donner une description précise des événements.

Dans le cas d'un élève inscrit au secteur des jeunes, qu'il soit la partie plaignante ou la partie en cause, les parents doivent en être informés. Il est important de souligner qu'afin de respecter la confidentialité, seulement les informations concernant leur enfant seront divulguées. Toutes informations au sujet des autres parties ne seront pas partagées.

L'auteur présumé de l'acte de harcèlement a droit à l'équité procédurale et aux mêmes considérations accordées à la partie plaignante.

À la réception de la plainte écrite, l'administrateur ou le responsable désigné procèdera à l'examen de la plainte sans tarder. S'il est jugé que les allégations sont fondées, des mesures correctives sont prises. Si la direction de l'école résout le problème à l'interne, un rapport confidentiel est transmis à la direction des services complémentaires.

Lorsque la partie plaignante est d'accord, une déclaration de la victime peut être utilisée à des fins d'enseignement et d'apprentissage. L'objectif est de promouvoir le développement de l'intégrité, l'importance de la responsabilisation, l'éthique personnelle, l'autogestion et l'empathie chez l'intimidateur.

L'administration s'assurera que des mesures de soutien appropriées sont fournies à la partie plaignante et à l'auteur présumé.

Rapport

Suivant l'enquête, un rapport écrit est gardé dans un fichier confidentiel par la direction de l'école ou la direction du centre. Une copie du rapport est adressée sous pli confidentiel à l'administrateur des écoles.

Les actes de harcèlement impliquant des élèves ne seront pas tolérés et les cas seront signalés aux autorités appropriées pour une intervention immédiate. L'accès aux écoles, à la propriété des centres ou du centre administratif pourrait leur être interdit.

Conséquences pour les élèves

Tout élève qui commet un acte de harcèlement à l'endroit de quelqu'un, que ce soit dans une école ou un centre sera soumis à des conséquences qui doivent être justes, équitables et conformes aux objectifs et aux orientations de l'éducation.

Cette procédure ne libère aucunement les employés de la Commission scolaire des obligations comme le stipule la Loi sur la protection de la jeunesse.

Les conséquences ou les mesures correctives possibles peuvent comprendre les exemples suivants, sans en exclure d'autres:

- les excuses
- le dédommagement
- la participation des parents
- le service communautaire
- la médiation ou la médiation par les pairs
- la résolution de conflits
- la maîtrise de la colère
- la période de probation
- la participation obligatoire aux activités éducationnelles relatives au harcèlement
- un projet ou une présentation sur n'importe quel aspect du harcèlement
- la suspension, le transfert obligatoire ou l'expulsion
- toute autre mesure jugée appropriée par l'administrateur, y compris le counseling
- la confiscation du matériel offensant et le retrait de remarques désobligeantes
- l'intervention policière
- le jumelage d'un ou de plusieurs des exemples cités ci-dessus

Il est important de souligner qu'afin de respecter la confidentialité des parties concernées, seulement les informations concernant l'enfant seront divulguées aux parents. Toutes informations au sujet des autres parties ne seront pas partagées.

Section III: Intimidation et violence

Principes fondamentaux

La question des différences et des similarités entre le harcèlement et l'intimidation a fait l'objet de maintes discussions. L'intimidation, par opposition au harcèlement, n'est pas régie par la Loi sur les droits de la personne. Chez les jeunes âgés de moins de 12 ans[2], l'intimidation est souvent perçue comme une relation problématique entre eux, tandis que chez les adultes le terme harcèlement fait référence à l'intimidation. Dans la présente politique, le harcèlement est abordé plus en profondeur étant donné que chaque école de la Commission scolaire Riverside a mis en place son propre plan quant à la lutte contre l'intimidation et la lutte contre la violence, et ce, conformément à la loi.

La Commission scolaire Riverside appuie sans réserve les efforts des éducateurs et des membres de la communauté dans la lutte contre l'intimidation et la violence dans nos écoles. En fournissant des informations, elle vise à promouvoir la sensibilisation, l'intégrité, l'importance de la responsabilisation, l'éthique personnelle et la prise en charge à tous les niveaux.

La loi 17 qui a été adoptée le 15 juin 2012 visant à prévenir l'intimidation et la violence dans les écoles, stipule que toutes les écoles à travers la province ont le devoir d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan a principalement pour objet de prévenir et d'arrêter toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Définition

La Loi sur l'instruction publique[3] définit l'intimidation comme tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

La Loi sur l'instruction publique[4] définit la violence comme toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Champ d'application

Tout acte d'intimidation ou de violence concernant des employés, des parents ou des tuteurs, des bénévoles, des partenaires communautaires, des visiteurs, des fournisseurs de services ou des élus, incluant les commissaires. Le plan de lutte contre l'intimidation

[2] Aux fins de l'application de cette politique, la définition du terme intimidation ne se limite pas aux élèves âgés de moins de 12 ans.
[3] Article 13 (1.1)
[4] Article 13 (3)

et la violence de chaque école décrit les procédures en place pour traiter des questions d'intimidation et de violence.

Tous les cas d'intimidation ou de violence concernant un commissaire sera traitée selon l'article 11 du règlement numéro 2*: Code d'éthique et de déontologie des commissaires.*

La direction de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il juge que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.

La durée de la suspension est fixée par La direction de l'école qui prend en compte les intérêts de l'élève, la gravité des événements ainsi que les mesures qui ont été prises antérieurement.

La direction de l'école doit informer les parents de l'élève des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réintégration imposées à l'élève.

La direction de l'école informera aussi les parents de l'élève qu'en cas de récidive d'actes d'intimidation ou de violence, une recommandation pourra être faite auprès de la direction des services complémentaires pour inscrire l'élève dans une autre école ou expulser l'élève des écoles de la Commission scolaire.

L'article 242 de la Loi sur l'instruction publique donne pouvoir à la Commission scolaire d'inscrire dans une autre école ou d'expulser un élève de ses écoles ou de ses centres lorsqu'elle juge qu'il y a « causes justes et suffisantes ». La Commission scolaire Riverside croit que des actes d'intimidation et de violence constituent des « causes justes et suffisantes ».

Selon l'article 4.1.7 du Règlement no 4 de la Commission scolaire Riverside, la direction générale est autorisée à faire l'examen de la situation et de rendre une décision sur la recommandation d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles de la Commission scolaire. Si une telle recommandation est faite, la procédure ci-dessous doit être suivie[5]:

a) La direction de l'école informera les parents ou les tuteurs de l'élève.

b) La police sera prévenue, lorsque nécessaire. L'agent sera informé du nom de l'élève ou des élèves impliqués dans l'affaire ainsi que des détails pertinents.

c) La direction de l'école avisera la direction des services complémentaires de l'incident et, s'il y a lieu, transmettra un rapport écrit la direction générale recommandant l'inscription de l'élève dans une autre école ou l'expulsion de l'élève des écoles et des centres de la Commission scolaire.

d) La direction générale rencontrera les parties concernées dans le cadre de la recommandation d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles de la Commission scolaire. S'il y a cause juste et suffisante, l'élève et ses parents rencontreront la direction des services complémentaires immédiatement après l'audience pour discuter de son inscription dans une

[5] Consultez l'annexe A pour obtenir de plus amples détails sur les procédures à suivre.

autre école et des attentes quant à son comportement dans la nouvelle école.

e) L'inscription de l'élève dans une autre école de la Commission scolaire Riverside se produira seulement lorsque l'élève aura répondu aux conditions déterminées par la direction générale ou la direction des services complémentaires.

f) En général, une demande de réintégration dans l'école d'origine n'est pas considérée avant qu'une année complète se soit écoulée. L'élève doit faire preuve de son engagement à la réussite scolaire et à la bonne conduite lors de l'audience de réintégration. La décision de réintégrer l'élève est laissée à la discrétion de la direction générale.[6]

g) En vertu des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique, toute décision en ce qui concerne l'inscription obligatoire dans une autre école ou l'expulsion d'un élève des écoles de la Commission scolaire peut faire l'objet d'une demande de révision auprès du Conseil des commissaires.

[6] Consultez l'annexe B : Procédures relatives à la réintégration.

Section IV: Drogues et armes

Principes fondamentaux

La version antérieure de la Politique sur le maintien d'un climat sans drogues et sans violence dans les écoles de la Commission scolaire Riverside a été adoptée le 2 juillet 2002. Cette politique appuyait bien les éducateurs dans l'engagement de maintenir libres de drogues et d'armes les écoles de Riverside. De nos jours, comme les drogues sont d'autant plus puissantes, insidieuses et faciles à se procurer, il incombe à la Commission scolaire Riverside de rester vigilante à prévenir l'infiltration de drogues et d'armes dans les écoles et dans la vie des élèves. La Politique relative au maintien d'un environnement sécuritaire, respectueux et sans drogues dans les écoles a pour but de rappeler aux élèves les risques potentiels associés aux drogues et aux armes et au fait qu'ils devront assumer les conséquences de leurs actes. Le service de police doit être appelée lorsque des drogues et/ou des armes sont saisies.

Définitions

Drogues légales : Le cannabis et ses produits dérivés tels que définis par la loi et distribués par la Société Québécoise de Cannabis (SQDC)" et en possession par une personne de plus de 21 ans.

Médicaments sur ordonnance : Toute autre substance qui n'a pas été spécifiquement prescrite à l'élève par un professionnel de la santé.

Drogues illicites : Toute drogue qui n'a pas été achetée en pharmacie ou dans un point de vente de la SQDC.

Possession pour usage personnel : Possession physique de drogues pour usage personnel ou admission par un élève qui est sous la juridiction de l'école ou de la Commission scolaire.

Possession à des fins de distribution : Possession physique de drogues légales et illicites en vue d'en faire la distribution ou admission par un élève qui est sous la juridiction de l'école ou de la Commission scolaire.

Possession en vue d'en faire le trafic : Possession physique de drogues en vue d'en faire le trafic ou admission par un élève qui est sous la juridiction de l'école ou de la Commission scolaire.

Trafic: Participation comme complice dans une affaire résultant dans la circulation de drogues, légale ou illicite, pendant les heures de classe et / ou pendant un événement parrainé par l'école ou la Commission scolaire.

Armes: Armes à feux, couteaux de toute sorte et tout instrument utilisé pour blesser ou menacer une personne est également considéré comme une arme.

Champ d'application

La présente section s'applique qu'aux mineurs. Les dispositions de la loi et les conventions collectives s'appliqueront aux autres groupes.

La Commission scolaire Riverside estime qu'un environnement paisible, sécuritaire et respectueux est propice à l'enseignement et l'apprentissage. La Commission scolaire Riverside ne permet pas et ne tolère pas la consommation de drogues ni la possession de drogues ou d'armes par tout élève sous son autorité.

L'article 242 de la Loi sur l'instruction publique donne pouvoir à la Commission scolaire d'inscrire dans une autre école ou d'expulser un élève de ses écoles ou de ses centres lorsqu'elle juge qu'il y a « causes justes et suffisantes ». La Commission scolaire Riverside croit que :

- la possession de drogues illicites ;
- plus de deux affaires de possession pour usage personnel et/ou de possession en vue de la distribution de drogues légales ;
- la participation dans une affaire de trafic de drogues ou l'aveu de trafic de drogues ;
- la possession d'une arme à feu, une arme dans l'intention de blesser;

constituent des « causes justes et suffisantes ».

Clause d'amnistie

La Commission scolaire Riverside convient qu'en matière d'armes, des erreurs honnêtes peuvent se produire. Par conséquent, si un élève se présente immédiatement à la direction de l'école lorsqu'il réalise qu'une telle erreur s'est produite, alors l'élève peut être exempté des procédures qui suivent pour le cas suivant. Pour bénéficier de cette clause d'amnistie, l'élève doit remettre l'arme dès son arrivée à l'école. La direction d'école évaluera alors si la clause d'amnistie est applicable. Si tel est le cas, alors la direction d'école signalera l'évènement aux parents de l'élève et conservera un registre de cet évènement. Des sanctions ou des mesures correctives peuvent être appliquées dans l'optique d'une discipline progressive. Dans les cas où la clause d'amnistie n'est pas jugée applicable, les procédures de la politique seront suivies. Cependant, les procédures de la politique seront appliquées en tout temps si la sécurité de l'école est compromise par la présence de l'arme en question sur les lieux, et ce, peu importe les intentions de l'élève.

Procédures à suivre lorsqu'un élève est pris en possession de drogues ou d'armes[7]

Dans le cas où un élève est pris en possession de drogues ou d'armes et lorsqu'il y a preuve que l'élève est complice dans une affaire de trafic de drogues ou s'il avoue s'adonner au trafic de drogues, les mesures suivantes seront prises:

[7] Consultez l'annexe A pour obtenir de plus amples détails sur les procédures à suivre.

1) La direction de l'école détiendra l'élève et confisquera les drogues ou les armes.

2) Dans le cas de mineurs, les parents ou les tuteurs seront prévenus.

3) La police sera prévenue, lorsque nécessaire. L'agent sera informé du nom de l'élève ou des élèves impliqués dans l'affaire, des détails pertinents et les objets qui ont été confisqués lui seront remis, s'il y a lieu.

4) La direction de l'école avisera la direction des services complémentaires de l'incident. La direction des services complémentaires et la direction d'école détermineront si les circonstances entourant l'incident représentent « une cause juste et suffisante » et procéderont de la façon suivante:

Circonstances pour lesquelles l'incident <u>ne représente pas</u> « une cause juste et suffisante »

La direction des services complémentaires et la direction d'école conviendront de la sanction appropriée, dans l'optique d'une discipline progressive tout en s'engageant à promouvoir un environnement propice à l'apprentissage et à offrir du soutien à l'élève.

Une rencontre d'intervention avec la Commission scolaire sera organisée par les services complémentaires afin de déterminer les mesures qui seront mises en place.

Circonstances pour lesquelles l'incident représente « une cause juste et suffisante »

La direction des services complémentaires et la direction d'école soumettront le dossier la direction générale. La direction générale rencontrera les parties concernées dans le cadre de la recommandation du transfert obligatoire de l'élève dans une autre école ou de l'expulsion de l'élève des écoles et des centres de la Commission scolaire et, s'il est déterminé que la « cause est juste et suffisante », les procédures suivantes seront suivies:

a) Dans le cas d'un incident impliquant des drogues illicites ou la répétition de plus de deux incidents pour usage personnel et/ou possession à des fins de distribution reliés aux drogues légales, la direction générale procède à l'inscription de l'élève dans une autre école/centre de la Commission scolaire Riverside ou de l'expulsion de l'élève des toutes ses écoles/centres. Lorsqu'un élève est inscrit dans une nouvelle école, les dispositions de la Politique relative au transport scolaire sont applicables et la Commission scolaire n'assumera aucun coût additionnel. La direction générale procède par décision écrite au transfert de l'élève.

b) Dans le cas d'un incident relié à la possession d'une arme, la direction générale procède par décision écrite pour l'inscription de l'élève dans une autre école ou l'expulsion de l'élève de toutes les écoles et de tous les centres de la Commission scolaire Riverside.

c) Une demande de réintégration dans l'école d'origine n'est pas considérée avant qu'une année complète se soit écoulée. L'élève doit faire preuve de son engagement à la réussite scolaire et à la bonne conduite lors de l'audience de

réintégration. La décision de réintégrer l'élève est laissée à la discrétion de la direction générale et en tenant compte du dossier de l'élève.[8]

d) En vertu des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique, toute décision en ce qui concerne le transfert obligatoire dans une autre école ou l'expulsion d'un élève des écoles de la Commission scolaire peut faire l'objet d'une demande de révision auprès du Conseil des commissaires.

[8] Consultez l'annexe B : Procédures relatives à la réintégration

Annexe A

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE LA MISE EN APPLICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU MAINTIEN D'UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE, RESPECTUEUX ET SANS DROGUES DANS LES ÉCOLES

Lorsque l'élève contrevient à la Politique, les mesures suivantes peuvent être prises :

Le suivi des conséquences peut comprendre les exemples suivants, sans en exclure d'autres :

- des excuses
- une période de probation
- la participation des parents
- une suspension
- le service communautaire
- la participation obligatoire aux activités éducationnelles relatives aux comportements à risque
- un projet ou une présentation sur un sujet en lien avec l'incident
- toute autre mesure jugée appropriée par la direction, y compris le counseling ou toute autre intervention jugée nécessaire pour aider l'élève
- l'intervention policière, au besoin
- le jumelage d'un ou de plusieurs des exemples cités ci-dessus

Transfert obligatoire ou expulsion de l'élève :

- Les parents doivent signer un « Avis de départ » de l'ancienne école et l'élève doit remettre tous les manuels scolaires et le matériel scolaire ; il doit aussi vider son casier.
- Les lieux de l'école sont interdits à l'élève qui a été expulsé ou transféré à moins d'être accompagné d'un parent.

Inscription dans une autre école :

- L'école d'accueil sera déterminée lors de l'audience.
- La direction des services complémentaires fera le suivi avec les parents, l'élève et l'école d'accueil afin de conseiller toutes les parties concernées et pour faciliter la transition.
- Le département des services complémentaires offrira de l'aide à l'élève.

Dans l'école d'accueil :

- Le département des services complémentaires fera le suivi auprès de l'élève qui a été inscrit dans une autre école pour lui fournir le soutien nécessaire à son intégration.
- L'élève devra suivre le programme de réintégration élaboré par l'école d'accueil pour une période de 20 jours d'école consécutifs :

- Tout acte d’insubordination, la fréquentation de l’école sous influence ou le manque d’assiduité aux cours entraînera la suspension de l’école et des rencontres avec les parents.

Un recours aux ressources comme Fosters, Portage, Herzl ou la DPJ peut avoir lieu. Les services offerts par l’école peuvent inclurent, l’intervention d’un travailleur social, de l’infirmière de l’école, des techniciens en éducation spécialisée et des professionnels de la Commission scolaire Riverside.

Annexe B

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES RELATIVES À LA RÉINTÉGRATION D'UN ÉLÈVE DANS SON ÉCOLE D'ORIGINE SUIVANT UN TRANSFERT DANS UNE AUTRE ÉCOLE OU SON EXPULSION

- Un élève qui a été inscrit dans une autre école à la suite d'un transfert obligatoire en raison de l'application de cette politique peut demander la réintégration dans son école d'origine après qu'une année complète se soit écoulée depuis la date de son expulsion.

- La réintégration n'est pas un droit acquis ; c'est un privilège auquel l'élève bénéficie comme récompense pour sa promesse envers l'école. Ainsi, afin que la demande soit approuvée, l'élève doit faire preuve d'un tel engagement.

- La demande de réintégration d'un élève dans son école d'origine doit être faite par les parents, et ce, par écrit et adressée à la direction générale qui en accusera réception.

- Les services complémentaires feront une évaluation du comportement de l'élève, des résultats et de l'intégration. La direction de l'école fréquentée par l'élève à ce moment doit aussi transmettre un rapport.

- L'élève recevra de la direction générale la confirmation de la date et de l'heure à laquelle se tiendra l'audience.

- L'élève, accompagné de ses parents ou son tuteur, rencontrera la direction générale, la direction des services complémentaires, la direction de l'école fréquentée par l'élève à ce moment et la direction de l'école d'origine de l'élève.

- L'élève devra expliquer les raisons pour lesquelles il demande la réintégration dans son école d'origine et il devra aussi donner un aperçu quant à son engagement à l'école pendant l'année de son transfert obligatoire.

- En général, une décision est prise le jour même de l'audience. Cependant, la décision d'accepter ou de refuser une demande de réintégration est laissée entièrement à la discrétion de la direction générale.

- Le suivi avec les écoles en question sera effectué par la direction des services complémentaires.

Le générique masculin est utilisé dans la présente politique sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Riverside School Board

Council of Commissioners

Resolution BXXX-XXXXXXXX

Calendar of Regular Meeting Dates for 2023-2024

Meetings begin at 7:30 p.m.

Day	Month	Year	Location
19	September	2023	Administration Centre
17	October	2023	Administration Centre
21	November	2023	Administration Centre
19	December	2023	Administration Centre
20	February	2024	Administration Centre
26*	March	2024	Administration Centre
16	April	2024	Administration Centre
21	May	2024	Administration Centre
18	June	2024	Administration Centre

* Exceptionally held on the 4th Tuesday

Administration Centre
7525, chemin de Chambly
St. Hubert
J3Y 0N7

Adopted at the regular Council of Commissioners' meeting on XXX.

Commission scolaire Riverside

Conseil des commissaires

Résolution BXXX-XXXXXXXX

Calendrier des séances ordinaires 2023-2024

Les réunions débutent à 19 h 30

Jour	Mois	Année	Endroit
19	septembre	2023	Centre administratif
17	octobre	2023	Centre administratif
21	novembre	2023	Centre administratif
19	décembre	2023	Centre administratif
20	février	2024	Centre administratif
26*	mars	2024	Centre administratif
16	avril	2024	Centre administratif
21	mai	2024	Centre administratif
18	juin	2024	Centre administratif

*Tenue exceptionnellement le 4e mardi

Centre administratif
7525, chemin de Chambly
St-Hubert
J3Y 0N7

Adopté à la séance ordinaire du Conseil des commissaires le XXX.